Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 19 décembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

42 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Gérard DELORME, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Didier IDES, Annick IENZER, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.
21 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Paule BUFFY, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Alain COMMARET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Christophe DARENNE a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX, Nicole JEDYNSKI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Éric JODELET a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Joël TISSIER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Christian GUYOT, Julien MILLOT a donné pouvoir à Charles BARON, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Franck MOINARD, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Philippe VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Louis VIGOUREUX.
3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Marie-Claire LIMOSIN, Monique MILLEREAUX et Nicolas ROBERT.
5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Aurélie FARCY, Myriam GILLET-ACCART et Arnaud GUYARD.
19 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Paule BUFFY, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Franck MOINARD, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX et Emmanuel ZEHNDER.
2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Charles BARON et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	Mardi 13 décembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	42
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	19
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2023-133
Objet : Rapport final PAL-ACTER

A la suite des propos d'introduction de Monsieur Didier IDES, Madame Anaïs DETOURNAY, du cabinet ATMO, présente le rapport final PAL-ACTER. Après la présentation et quelques échanges « questions/réponses », Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de la Commission « Aménagement de l'espace et Transition écologique et solidaire » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver le rapport final PAL-ACTER tel qu'il est présenté *(cf. : présentation ci-annexée)*.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité APPROUVE le rapport final PAL-ACTER tel qu'il a été présenté *(cf. : présentation ci-annexée)*.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

Le Président,
Pascal GERMAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
9, rue Carnot
89200 AVALLON

19 décembre 2023
Anais Detournay

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

AGIR POUR L'AIR ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL

PAL-ACTER : Bilan du projet

PAL-ACTER

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

AGIR POUR L'AIR ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL

Rappel du contexte : Cadre et objectif du projet

PAL-ACTER

Le projet PAL-ACTER : construction et objectifs….

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

La CCAVM : un territoire à enjeux peu visibles

- Manque de données issues de mesure de proximité — Large sous-estimation des problématiques locales
- Enjeu lié aux particules fines — **Une topographie complexe et des sources locales peu connues, mais présentes**
- Enjeu sanitaire et économique lié à l'ozone — **Un polluant favorisé par les étés secs et chauds, qui impacte les cultures**
- Valoriser l'attractivité du territoire — **Un air sain est une valeur ajoutée pour les territoires**

Démarche du programme AACT'Air : aider les collectivités à la prise de décisions concrètes

Objectif : faciliter le déploiement d'actions locales en s'appuyant sur des données issues du terrain, et intégrées par les acteurs locaux

1. Création d'un réseau de mesure citoyen local basé sur des capteurs de qualité de l'air répartis sur l'ensemble du territoire, de façon à répondre aux préoccupations locales
2. Réalisation d'une campagne de 1an à l'aide d'un prestataire, mettant les données à la disposition directe du public pour en tirer des enseignements et répondre aux questions
3. Expertise des données par Atmo-BFC : analyser les phénomènes observés par les acteurs locaux, pour mieux comprendre les problématiques et mettre en place des actions locales

Déroulé global du projet….

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

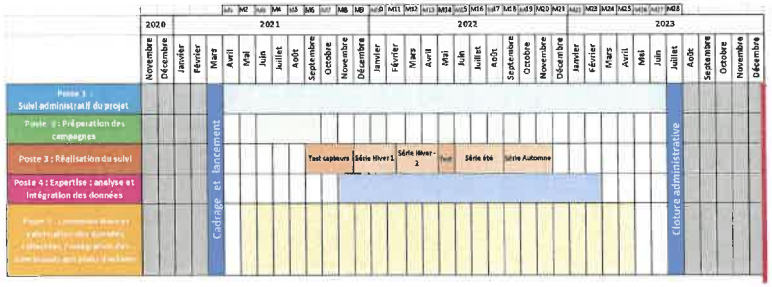

Nous sommes ici !

Avancement de la campagne :
- Fin des mesures
- Calibration en cours

Rendus effectués
- Rapport intermédiaire
- Fiches par communes

Rendus attendus
- Rapport final
- Fiches par communes
- **Actions concrètes sur le territoire**

Ce qu'il restait à faire….
- Finaliser le rapport global de la campagne : une analyse transversale des données + des fiches site à site
- Mettre en forme les outils de communication issus du projet pour qu'ils puissent être diffusés
- **Finaliser le plan d'action, pour le faire voter en conseil communautaire**

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039756-20231228-DCC2023_133-DE

AGIR POUR L'AIR ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL

Rappel du contexte :
Stratégie employée

PAL-ACTER

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039756-20231228-DCC2023_133-DE

Stratégie de déploiement des capteurs

Une démarche en plusieurs étapes :

1. Identifier les points d'intérêts du territoire
   - Identifier les sources de pollution
   - Identifier les zones d'accumulation des polluants
   - Identifier les problématiques et questionnements locaux

   → Mise en évidence de « points d'intérêt », où des mesures pourraient s'avérer intéressantes…

2. Travailler avec les communes volontaires pour se répartir les objectifs de mesures
   - Quelles sont les communes volontaires ?
   - Quels sont les questionnement locaux ?
   - Demandes nombreuses… comment répondre à tout le monde ?

   → Croiser avec les éléments du terrain pour une stratégie répondant aux besoins locaux

3. Proposer une carte évolutive, répondant à l'ensemble des demandes
   - Des points de mesures pertinents et utiles localement
   - S'adapter aux contraintes de terrain : alimentation électrique et connectivité

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039756-20231228-DCC2023_133-DE

Stratégie de déploiement des capteurs

Une réponse simple, pour une question compliquée

✓ Travail avec les communes volontaires
Objectif : assurer une période de mesures à tous les demandeurs
✓ Travail de pertinence scientifique
Positionnement adapté aux questions auxquelles l'on souhaite répondre

Répartition des capteurs en deux lots : fixes et mobiles

Création de période de mesure en fonction des objectifs

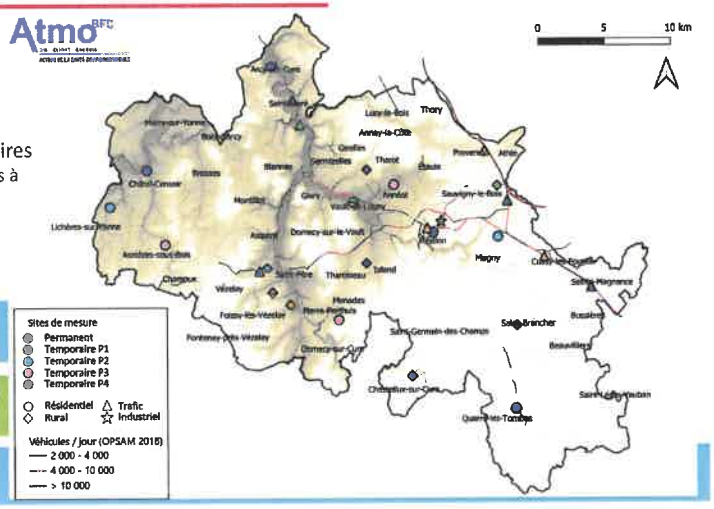

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039756-20231228-DCC2023_133-DE

Le capteur AtmoTrack

✓ Des experts recommandés par le réseau des AASQAs et plusieurs collectivités
✓ Mesure des paramètres souhaités… et même un peu plus
✓ Dispositif sur mesure, que l'on peut adapter à nos besoins propres
✓ Des solutions de branchement et de connexions originales pour répondre à nos problèmes

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Le réseau de mesure

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

AGIR POUR L'AIR ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL

Bilan global du projet
Communication et sensibilisation

PAL-ACTER

Communication large autour du projet

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Un total de 24 actualités publiées

- Format simplifié pour répondre aux demandes reçues / Appui sur les observation réelles
- Fin de la campagne = fin des actualités….
  - Quelle communication à présent ?

Des « Zoom sur l'Air », pour développer les points d'intérêt

- Objectif : répondre directement aux questions soulevées
- Format plus long : possibilité de détailler / argumenter
- Format vulgarisé, accessible à tous

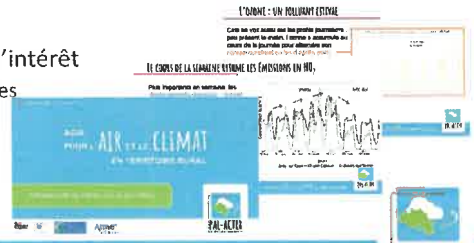

Retours positifs – mais peu de retours….

Les livrables du projet

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

…. Les documents bilan, qui viennent s'ajouter aux autres productions qui ont jalonné le projet

Un jeu de fiches bilan par site de mesure

Un rapport intermédiaire (hiver 2021-2022) et un rapport final…

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Rencontres ouvertes au public

Mars 2022 : Bilan série 1 aux élus accueillants – 09/02/2022
- Réunion à Avallon / locaux CCAVM
- Maires des communes d'accueil présents

Bilan à priori positif : ce format parait plus vivant
A valoriser pour les réflexions à venir ?

Bilan à priori positif : le format semble intéresser

Réunion publique du 17/05/2022 – bilan hivernal
- Délocalisé à Quarré les Tombes
- Peu de présents, mais plus d'échanges…
- Format plus vulgarisé, axé sur questions /réponses.

Présentation en conseil communautaire – 12/09/2022
- Plus large public concerné
- Format moins détaillé, mais plus ciblé
- Temps d'échange avec les participants

Public à priori intéressé – quid mobilisation à venir ?

Difficultés de rassembler tous les concernés – mais permet de faire des focus sur les détails de suivi

Restitutions aux communes d'accueil
- Période 2
- Périodes 3 et 4

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Analyse les données pour un plan d'action

Des réunions thématiques pour détailler la situation, répondre aux questions posées, pointer les problèmes, et trouver des pistes de solution

Réunion 1 : impact du trafic routier – 15/02/2023
- Répondre précisément aux questions posées
- Démontrer pour mieux informer
- Identifier des pistes d'actions

- S'appuyer sur les acquis de la campagne pour casser les idées reçues et appuyer les actions déjà engagées par la collectivité
- Sensibiliser les usagers, de façon ciblée (petite enfance, poids lourds, tourisme, …)

- Adapter les plans d'urbanisme pour réduire les impacts
- Travailler à réduire les émission (communication auprès des particuliers, développement d'alternatives, …)

Réunion 2 : impact du chauffage et particules – 15/03/2023
- Montrer les impacts du chauffage individuels pour casser les idées reçues et responsabiliser
- Enjeux de développement liés à la topographie

Réunion 3 : polluants estivaux – 20/04/2023
- Enjeux liés à la pollution à l'ozone
- Impact des feux de jardin des feux de forêt
- Informer pour sensibiliser

- Informer sur le risque sanitaire pour protéger les personnes
- Réduire les impacts sur les espaces naturels et les cultures
- Agir contre les feux sauvages, les feux de jardins, les feux de déchets

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

AGIR POUR L'AIR ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL

Que retenir de ce programme ? :
Plan d'action proposé en mai dernier

PAL-ACTER

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Un plan d'action directement appuyé par les actions D

Démarche: Se baser sur les actions issues des livrables du projet pour nourrir le PCAET dans son évaluation et son évolution

Actions proposées par ATMO:	ACTIONS PCAET CORRESPONDANTES
Mitiger l'impact du trafic routier	
Réduire les émissions autour des écoles - Sensibiliser enseignants et parents sur l'amélioration de la qualité de l'air dans les écoles - Mener des actions ou accompagner la réalisation d'actions en faveur d'alternatives à la voiture	***Axe 1- Mettre les enjeux CAE au cœur du territoire*** Action 4 : Sensibiliser les jeunes dans le milieu scolaire

Importance du trafic routier aux abords des écoles et des crèches

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Impact en proximité d'école : Avallon Groupe scolaire (1)

Des écarts à la normale en période de vacances scolaires ?

- Des concentrations moyennes par rapport au reste des capteurs en NO_2, et parmi les plus élevées en PM
- Un « effet canyon » possible à ce type d'emplacement
- La signature d'une influence du trafic sur les niveaux de pollution visible… mais moins présente lors des vacances de Noël

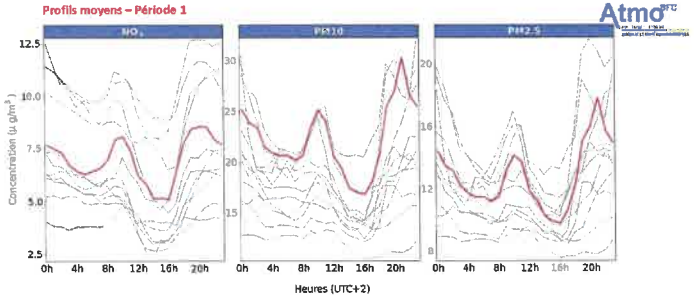

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Impact en proximité d'école : Avallon Groupe scolaire (2)

Des écarts à la normale en période de vacances scolaires ?

- Des concentrations moyennes par rapport au reste des capteurs en NO_2, et parmi les plus élevées en PM
- Un « effet canyon » possible à ce type d'emplacement
- La signature d'une influence du trafic sur les niveaux de pollution visible… **mais moins présente lors des vacances de Noël**

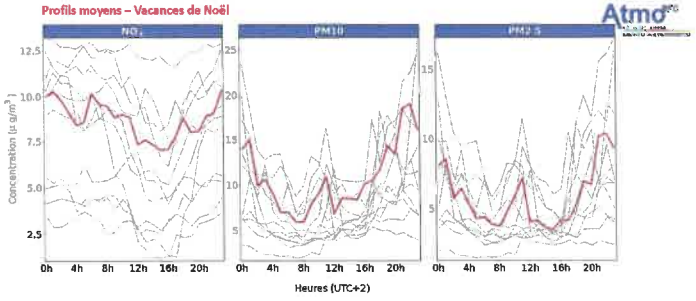

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Un plan d'action directement appuyé par les actions D

Démarche: Se baser sur les actions issues des livrables du projet pour nourrir le PCAET dans son évaluation et son évolution

Actions proposées par ATMO:	ACTIONS PCAET CORRESPONDANTES
Mitiger l'impact du trafic routier	
Réduire les émissions autour des écoles - Sensibiliser enseignants et parents sur l'amélioration de la qualité de l'air dans les écoles - Mener des actions ou accompagner la réalisation d'actions en faveur d'alternatives à la voiture	***Axe 1- Mettre les enjeux CAE au cœur du territoire*** Action 4 : Sensibiliser les jeunes dans le milieu scolaire
Réduire l'impact du trafic routier en général - Porté à connaissance : casser les idées reçues et se focaliser sur ce qui est vraiment impactant - Sensibiliser en capitalisant sur les enseignements de la campagne - Communiquer et développer des outils à l'accompagnement des changements de pratiques - Développer les alternatives	***Axe 4 –Renforcer l'attractivité du territoire en développant les alternatives à la voiture individuelle*** Action 14 : Réduire les besoins de déplacement Action 15 : Informer et sensibiliser les automobilistes Action 16 : Favoriser la pratique de l'éco-conduite Action 17 : Favoriser les véhicules les moins polluants Action 18 : développer le covoiturage sur le territoire Action 19 : Organiser la ville et le territoire différemment pour favoriser les modes actifs Action 20 : Développer une offre de transports en commun attractive, une bonne desserte
Importance du trafic interne à la collectivité	***Axe 6 – Transformer la Communauté de communes et les communes en administrations exemplaires*** Action 31 : Mettre en œuvre un plan de formation des élus et des services

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Quel est l'impact réel du trafic routier ?

Importance du trafic interne à la collectivité

Analyse des évolutions au cour de la journée

Malgré une forte influence du trafic attendue sur les sites de **Sauvigny-le-Bois** et de **Sainte Magnance** (4000 véhicules/jour), les capteurs sur place témoignent de concentrations en NO_2 du même ordre de grandeur que sur les autres sites de mesure.

Concentrations moyennes en dioxyde d'azote au cours d'une journée

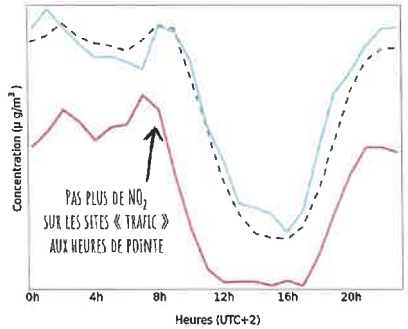

Des pics à des moments clefs de la journée, liée à une émission locale

Impact des déplacement semaine vs Week-end

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Importance du trafic interne à la collectivité

Plus importants en semaine, les **déplacements domicile – travail** entrainent des pics réguliers en dioxyde d'azote, y compris sur des sites à l'écart de la circulation.

Le week-end, les concentrations de ce polluant dans l'air ambiant diminuent avec la baisse du trafic.

Concentrations en dioxyde d'azote au cours d'une semaine

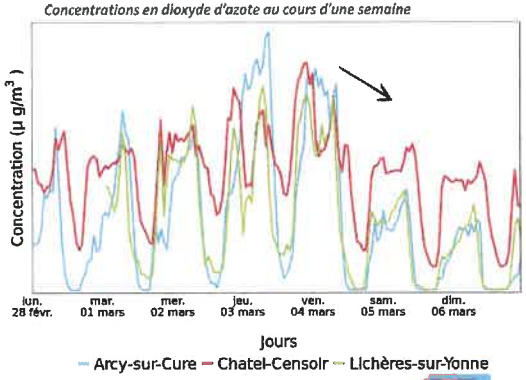

Un plan d'action directement appuyé par les actions D

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Démarche: Se baser sur les actions issues des livrables du projet pour nourrir le PCAET dans son évaluation et son évolution

Actions proposées par ATMO:	ACTIONS PCAET CORRESPONDANTES
Mitiger l'impact du trafic routier	
Agir sur le tourisme au sein du territoire - Sensibiliser les touristes en visite - Valoriser la bonne qualité de l'air auprès des touristes - Miser sur les mobilités actives pour les loisirs	***Axe 5- Embarquer les acteurs économiques dans la transition écologique de leur territoire*** Action 23 – Identifier, valoriser et promouvoir les bonnes pratiques chez les acteurs du tourisme et la clientèle

Impact des émissions de l'autoroute
Impact du trafic intérieur en été

Impact du trafic sur l'A6 : Provency (1)

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Impact des émissions de l'autoroute

Quel impact de l'autoroute ?

- Pas de signature d'émissions liées au trafic sur les profils journaliers
- Concentrations en NO_2 parmi les plus faibles du réseau de capteurs
- [illegible] pollution PM [illegible]

Profils moyens – Période 1

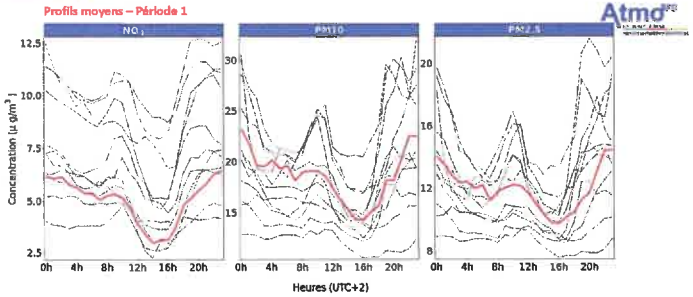

Impact du trafic sur l'A6 : Provency (2)

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Impact des émissions de l'autoroute

Quel impact de l'autoroute ?

- Pas de signature d'émissions liées au trafic sur les profils journaliers
- Concentrations en NO_2 parmi les plus faibles du réseau de capteurs
- Forte dépendance des niveaux de pollution PM aux orientations des vents

Roses de pollution – Période 1

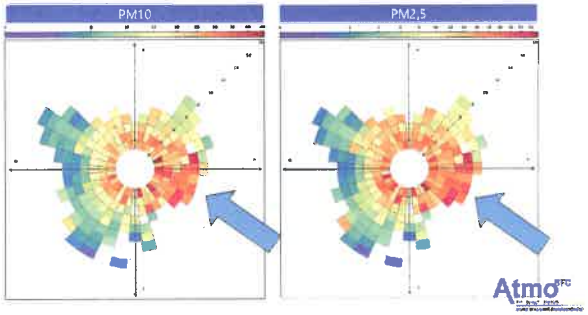

Apports de polluants lorsque les vents soufflent depuis l'A6 vers le site de mesure

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Evolution du trafic routier en période estivale

Impact du trafic intérieur en été

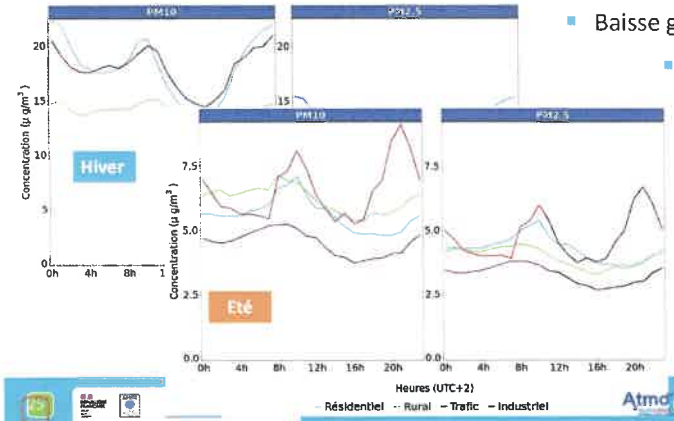

- Baisse générale des niveaux
  - Pics marqués correspondant au trafic routier interne à la CCAVM
    - Phénomènes non masqués par les particules issues du chauffage et habituellement plus importantes…

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Un plan d'action directement appuyé par les actions d

Démarche: Se baser sur les actions issues des livrables du projet pour nourrir le PCAET dans son évaluation et son évolution

Actions proposées par ATMO:	ACTIONS PCAET CORRESPONDANTES
Mitiger l'impact du trafic routier	
Agir sur le tourisme au sein du territoire - Sensibiliser les touristes en visite - Valoriser la bonne qualité de l'air auprès des touristes - Miser sur les mobilités actives pour les loisirs	***Axe 5- Embarquer les acteurs économiques dans la transition écologique de leur territoire*** Action 23 – Identifier, valoriser et promouvoir les bonnes pratiques chez les acteurs du tourisme et la clientèle
Agir sur le trafic des poids lourds - Réduire le flux de transit de marchandises sur le territoire - Informer et sensibiliser sur les enjeux du trafic routier et l'impact de la circulation sur la qualité de l'air - S'appuyer sur les actions régionales - Identifier des alternatives	***Axe 4 –Renforcer l'attractivité du territoire en développant les alternatives à la voiture individuelle*** Action 15 : Informer et sensibiliser les automobilistes Action 16 : Favoriser la pratique de l'écoconduite Action 17 : Favoriser les véhicules les moins polluants Action 21 : Agir sur le trafic de passage de poids lourds

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Un plan d'action directement appuyé par les actions d

Actions proposées par ATMO	ACTIONS PCAET CORRESPONDANTES
Identifier et réduire l'impact du chauffage individuel au bois	
Réduire les émissions de particules - Développer de nouvelles solutions de chauffage comme les réseaux de chaleur - Améliorer l'isolation pour réduire sa consommation d'énergie - Informer sur les solutions de chauffage adaptées - Réduire le brûlage des déchets verts - Communiquer sur les bonnes pratiques en matière de chauffage au bois	***Axe 2- Sensibiliser et accompagner les habitants dans la réhabilitation de leur logement et les économies d'énergie au quotidien*** Action 6 : Favoriser la rénovation énergétique Action 7 : Agir pour des systèmes de chauffage moins polluants Action 8 : Sensibiliser les propriétaires aux enjeux CAE ***Axe 5- Embarquer les acteurs économiques dans la transition écologique de leur territoire*** Action 25 - Développer l'économie circulaire sur le territoire et réduire les déchets à la source

Le chauffage résidentiel individuel : source principale des particules en hiver

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Evaluer l'impact du chauffage individuel: analyse des pr

Le chauffage résidentiel individuel : source principale des particules en hiver

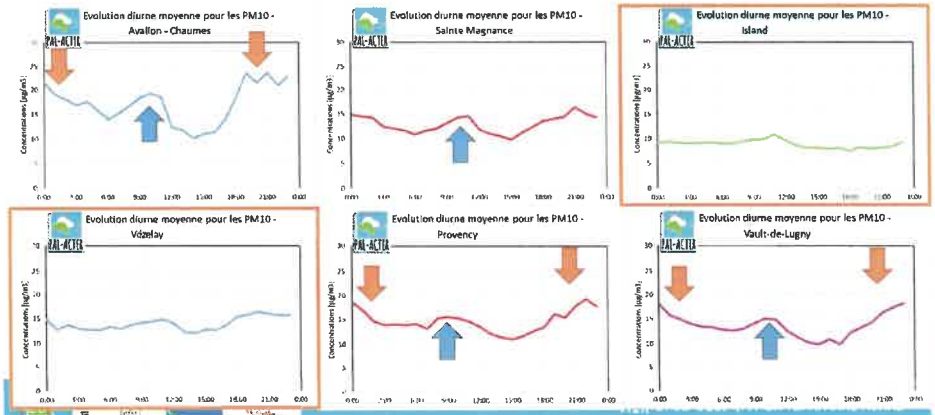

Impact du chauffage individuel : zoom sur la période du 20 au 25/12

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Le chauffage résidentiel individuel : source principale des particules en hiver

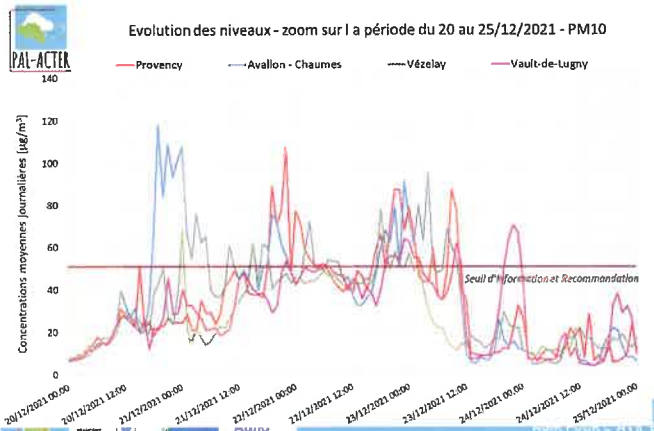

- Forte variabilité temporelle des niveaux, en fonction du cycle journalier
- Relative homogénéité entre les sites
- Valeurs de pointes élevées observées

Cycle diurne marqué, avec des niveaux bas en milieu de journée, et qui augmentent fortement le soir

Evolution typique des sources liées au chauffage individuel

Un plan d'action directement appuyé par les actions d

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Actions proposées par ATMO	ACTIONS PCAET CORRESPONDANTES
Identifier et réduire l'impact du chauffage individuel au bois	
Réduire les émissions de particules - Développer de nouvelles solutions de chauffage comme les réseaux de chaleur - Améliorer l'isolation pour réduire sa consommation d'énergie - Informer sur les solutions de chauffage adaptées - Réduire le brûlage des déchets verts - Communiquer sur les bonnes pratiques en matière de chauffage au bois	***Axe 2- Sensibiliser et accompagner les habitants dans la réhabilitation de leur logement et les économies d'énergie au quotidien*** Action 6 : Favoriser la rénovation énergétique Action 7 : Agir pour des systèmes de chauffage moins polluants Action 8 : Sensibiliser les propriétaires aux enjeux CAE ***Axe 5- Embarquer les acteurs économiques dans la transition écologique de leur territoire*** Action 25 - Développer l'économie circulaire sur le territoire et réduire les déchets à la source
Gérer les zones à risques pour minimiser les impacts de la pollution sur les populations - Adapter les plans d'urbanisme en limitant les constructions en zones à risque - Adapter les constructions pour éviter l'entrée des polluants dans le bâti (travailler sur la qualité de l'air intérieur ? Filtres, ...)	***Axe 2- Sensibiliser et accompagner les habitants dans la réhabilitation de leur logement et les économies d'énergie au quotidien*** Action 6 : Favoriser la rénovation énergétique Action 7 : Agir pour des systèmes de chauffage moins polluants Action 8 : Sensibiliser les propriétaires aux enjeux CAE

Limiter les impacts au niveau des zones où les particules vont s'accumuler

Inversion thermique et accumulation des polluants

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Limiter les impacts au niveau des zones où les particules vont s'accumuler

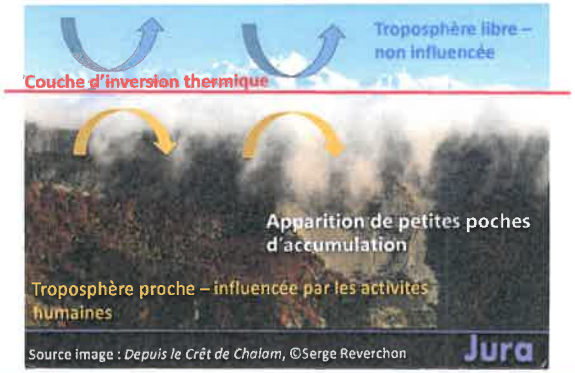

Le phénomène d'inversion thermique

- Un phénomène ponctuel, mais qui peut durer plusieurs jours
- Dispersion limitée des polluants : augmentation forte des niveaux
- Un phénomène qui présente un cycle journalier

Les répercussions du chauffage plus visibles la nuit

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Limiter les impacts au niveau des zones où les particules vont s'accumuler

La nuit, la stabilité de l'atmosphère empêche souvent les masses d'air de se disperser de manière efficace. C'est pour cette raison que les niveaux de certains polluants dans l'air ambiant sont généralement supérieurs avant le levé du soleil.

La situation topographique de certains sites de mesure, positionnés en fond de vallée, peut exacerber ce cumul de polluants, en partie lié au chauffage résidentiel.

Concentrations moyennes en dioxyde d'azote au cours d'une journée

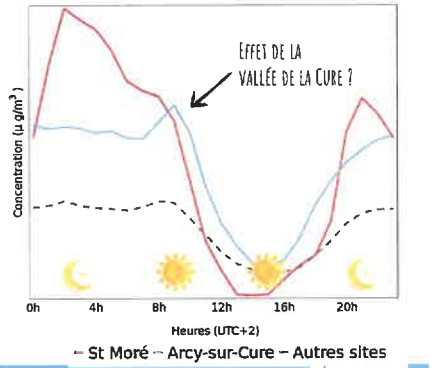

Un plan d'action directement appuyé par les actions d

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Actions proposées par ATMO	ACTIONS PCAET CORRESPONDANTES
Actions estivales	
Limiter les feux de jardins/ feux de bois vert - Informer et proposer des alternatives => gestion de déchets verts (broyage/ compostage/déchetterie)	***Axe 5- Embarquer les acteurs économiques dans la transition écologique de leur territoire*** Action 25 - Développer l'économie circulaire sur le territoire et réduire les déchets à la source

Feux de jardins…

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Impact des sources « invisibles » : feux de bois verts, feux de jardin, feux de déchet, ….

Evolution des niveaux de particules fines et très fines à Quarré les Tombes

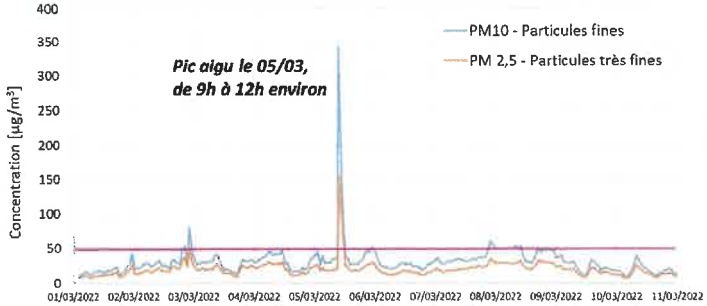

Pic intense, visible aussi sur les niveaux de NO_X….

Feu de jardin ? Travaux ?

Des évènements ponctuels, mais impactants => À mitiger

Activités agricoles

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Impact des sources « invisibles » : feux de bois verts, feux de jardin, feux de déchet, ….

Site rural – Saint Père

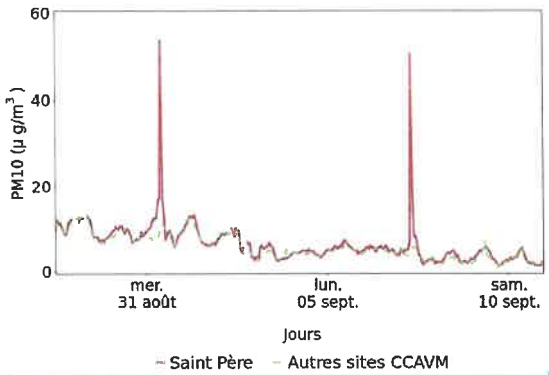

- Présence de pics intense mais ponctuels, en lien avec les activités dans les vignes
- Autre évènement constaté : pics de printemps, associés au brûlage de déchets agricoles

Un plan d'action directement appuyé par les actions d

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Actions proposées par ATMO	ACTIONS PCAET CORRESPONDANTES
Actions estivales	
Informer sur les pics d'ozone et leurs effets sur la santé et l'environnement	***Axe 1- Mettre les enjeux CAE au cœur du territoire*** **Action 4 :** Sensibiliser les jeunes dans le milieu scolaire ***Axe 2- Sensibiliser et accompagner les habitants dans la réhabilitation de leur logement et les économies d'énergie au quotidien*** Action 8 : Sensibiliser les propriétaires aux enjeux CAE ***Axe 3- Développer une stratégie agricole et alimentaire territoriale en cohérence avec les enjeux CAE*** Action 10 – Accroître le pouvoir de séquestration carbone du territoire et sa biodiversité Action 11-Sensibiliser et accompagner les agriculteurs du territoire dans une transition positive Action 12- Favoriser la nature et la biodiversité
Protéger les espaces naturels et les cultures - En travaillant sur les espèces résistantes et leur implantation dans les espaces naturels - En recherchant les végétaux qui n'émettent pas de précurseurs d'ozone	***Axe 3- Développer une stratégie agricole et alimentaire territoriale en cohérence avec les enjeux CAE*** Action 10 – Accroître le pouvoir de séquestration carbone du territoire et sa biodiversité Action 11-Sensibiliser et accompagner les agriculteurs du territoire dans une transition positive Action 12- Favoriser la nature et la biodiversité

Un plan d'action directement appuyé par les actions D

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Actions proposées par ATMO	ACTIONS PCAET CORRESPONDANTES
Actions estivales	

CONCLUSION:

=> Un sujet pas traité dans le PCAET : **la question de l'ozone et de ses effets sur la qualité de l'air** (santé-environnementale), et sur la nature

=> Est-ce qu'on poursuit sur cette thématique ? Et comment éventuellement ?

L'ozone : un polluant estival

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Un polluant secondaire, résultant de réactions chimiques qui se produisent sous l'action des rayons UV du soleil

Sources principales

- Réaction atmosphériques
- Formé à partir des NOx et des COV

POLLUTION DE FOND	Valeur cible pour la santé humaine	120 µg/m³ en maximum journalier de la moyenne sur 8h, à ne pas dépasser plus de 25 jours par an, moyenne sur 3 ans
	Valeur cible pour la végétation	18 000 µg/m³/h pour l'AOT calculé à partir de valeurs horaires entre 8h et 20h de mai à juillet, moyenne sur 5 ans
	Objectif de qualité pour la santé humaine	120 µg/m³ en maximum journalier de la moyenne sur 8h
	Objectif de qualité pour la végétation	6 000 µg/m³/h pour l'AOT calculé à partir de valeurs horaires entre 8h et 20h de mai à juillet
PICS DE POLLUTION	Seuil d'information et recommandation	180 µg/m³/h
	Seuil d'alerte	240 µg/m³/h

Impacts sanitaires :

- Très fortement Irritant pour les bronches, les yeux, la peau
- Aggravation des maladies respiratoires, dont l'asthme

Impacts environnementaux

- Dégradation des végétaux
- Baisse des rendements agricoles, dégradation des forêts
- Dégradation de certains matériaux (type caoutchouc) et surfaces

L'ozone : observations générales

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Cycle journalier caractéristique

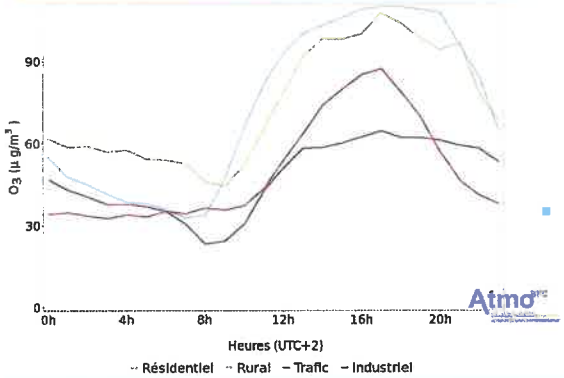

- Mise en place d'un cycle marqué, facile à reconnaitre :
  - ✓ Niveau minimaux à 8h le matin
  - ✓ Augmentation graduelle tant que le soleil brille
  - ✓ Maximum observé entre 16h et 18h
  - ✓ Baisse graduelle le soir.
- Disparité des niveaux entre les sites :
  - ✓ Plus élevés en zone urbaine / rurale
  - ✓ Minimaux en zone trafic / industrielle
  - ✓ Les niveaux ruraux ne baissent pas la nuit

L'ozone : lien avec la météo

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Mise en place d'une cellule d'accumulation

Site rural – Sauvigny-le-Bois ***(moyennes horaires)***

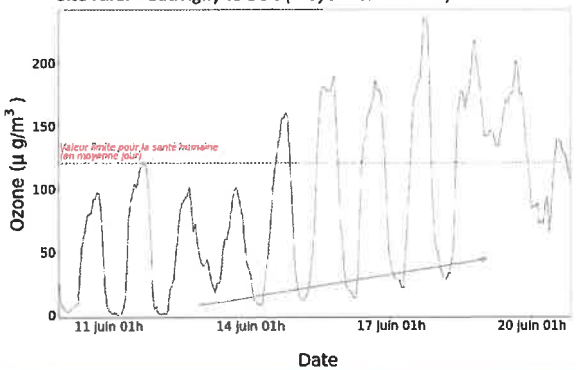

- Mise en place graduelle de la cellule d'accumulation :
  - ✓ Augmentation des niveaux dans la journée
  - ✓ Baisse insuffisante durant la nuit
  - ✓ L'augmentation reprend le lendemain, mais depuis un niveau supérieur
- Conséquence : augmentation graduelle des maximaux atteints, jusqu'à ce que la cellule soit défaite.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

AGIR POUR L'AIR ET LE CLIMAT EN TERRITOIRE RURAL

Que retenir de ce programme ? :
Quel bilan, pour la collectivité ?

PAL-ACTER

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Quels sont les retours sur le projet ?

1. Pour Atmo-BFC :
   - 175 jours de travail réalisés, sur 3 ans (95 prévus…)
   - Un apprentissage fort sur l'utilisation des capteurs – premier réseau rural de France !
   - Amélioration de la connaissance
   - Un projet qui fait déjà des ricochets
2. Pour AtmoTrack :
   - Un investissement en temps et en moyen, au-delà du forfait établi
   - Une meilleure compréhension des enjeux techniques, et du fonctionnement des territoires
3. …. Et pour vous ?

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

Quels sont les retours sur le projet ?

3. …. Et pour vous ?

Améliorer les connaissances quant à la qualité de l'air et ses enjeux

- Apprentissage énorme sur le sujet
- Mise en lumière de l'imbrication des sujets et de la transversalité Climat / Energie / Pollution de l'air
- Changement des idées reçues quant aux sources réelles de polluants de l'air
- Découverte de nouveaux polluants (ozone – absent des PACET…)
- Problématiques liées au chauffage et aux feux de bois
  → Importance de la rénovation des bâtis
  → Mesures complémentaires là où des plaintes sont enregistrées ? Actions mobilisatrice basées sur ce type d'outils ?

Une avancée technique / technologique

- Des outils supplémentaires pour orienter les investissements, les projets
- Accès aux données en temps réel : on peut constater réellement quels sont nos impacts
- Une cartographie de la pollution, en lien avec les activités, la géographie
- Une expérience territoriale qui a touché la majeure partie du territoire

Un bilan qui reste mitigé….

- Investissement à géométrie variable, selon les sujets, les sensibilités….
  → Permet de conforter les personnes déjà sensibilisées
- Ce projet a coûté cher – financement à 70% de l'ADEME
  → Investissement proportionné au vu des enjeux ?
- Limites de la technologie : difficultés de communication, précisions des résultats…

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

MERCI DE VOTRE ATTENTION

PAL-ACTER

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

… ET FEUX DE FORÊT

Observation inhabituelle en période estivale….

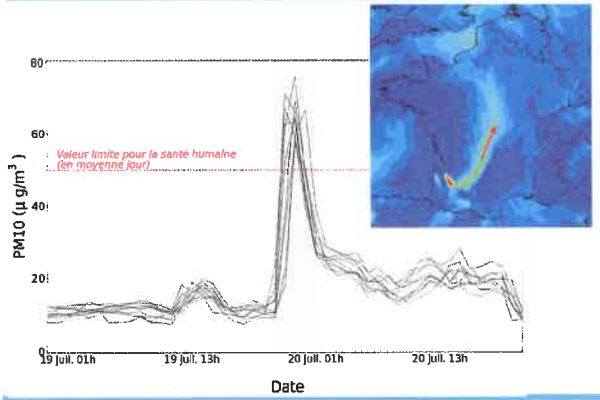

- Phénomène relevé par l'ensemble des capteurs
- Vents favorables au transport de polluants sur de longues distances
- Analyse des modèles : impact d'un phénomène distant…
- Evènement ponctuel, sans incidence majeure pour la santé humaine

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

… ET FEUX DE FORÊT

Progression du panache d'ouest en est

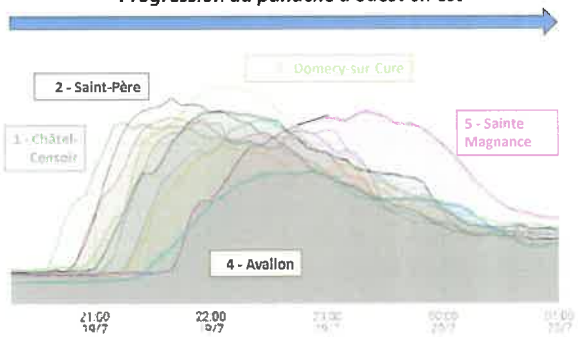

- Phénomène relevé par l'ensemble des capteurs
- Vents favorables au transport de polluants sur de longues distances
- Evènement ponctuel, sans incidence majeure pour la santé humaine

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_133-DE

TEMPÉRATURES ET NUISANCES

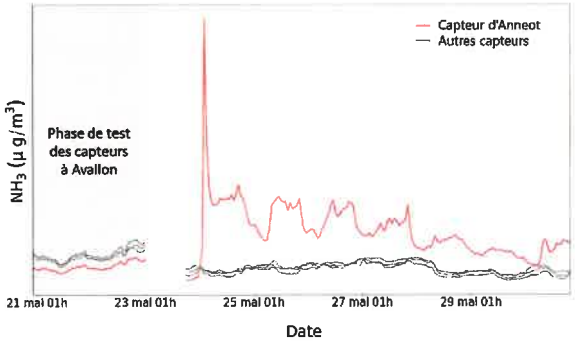

- L'augmentation des températures entraine l'activation des réactions de fermentation organique humide

Augmentation des niveaux de NH_3 / H_2S et l'apparition de mauvaises odeurs

- L'augmentation des températures entraine l'asséchement des cours d'eau
- La vase mise à nu fermente

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_134-DE

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 19 décembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

42 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Gérard DELORME, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Didier IDES, Annick IENZER, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.
21 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Paule BUFFY, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Alain COMMARET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Christophe DARENNE a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX, Nicole JEDYNSKI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Éric JODELET a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Joël TISSIER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Christian GUYOT, Julien MILLOT a donné pouvoir à Charles BARON, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Franck MOINARD, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Philippe VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Louis VIGOUREUX.
3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Marie-Claire LIMOSIN, Monique MILLEREAUX et Nicolas ROBERT.
5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Aurélie FARCY, Myriam GILLET-ACCART et Arnaud GUYARD.
19 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Paule BUFFY, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Franck MOINARD, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX et Emmanuel ZEHNDER.
2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Charles BARON et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	Mardi 13 décembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	42
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	19
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2023-134
Objet : Retrait de la délibération 2022-85 « cession d'une parcelle à la SCI JALEX »

Par la délibération 2022-85 en date du 30 juin 2022, Monsieur Jean-Michel BEAUGER rappelle que le Conseil Communautaire a autorisé la vente à la SCI JALEX, représentée par Monsieur Jérôme BOYON domicilié 28 rue des murs 89400 COUTARNOUX, de la parcelle n°1001 « lot 8, section B » d'une surface de 4 760 m² sur la zone d'activités « Porte d'AVALLON » sur la commune d'AVALLON. Par un mail reçu en date du 21 octobre 2023, il explique que Monsieur Jérôme BOYON renonce définitivement à l'acquisition de ladite parcelle et, par conséquent, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour retirer la délibération 2022-85 du 30 juin 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à retirer la délibération 2022-85 « cession d'une parcelle à la SCI JALEX » du 30 juin 2022.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_134-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,
Pascal GERMAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
9, rue Carnot
89200 AVALLON

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_135-DE

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 19 décembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

42 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Gérard DELORME, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Didier IDES, Annick IENZER, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.
21 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Paule BUFFY, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Alain COMMARET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Christophe DARENNE a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX, Nicole JEDYNSKI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Éric JODELET a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Joël TISSIER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Christian GUYOT, Julien MILLOT a donné pouvoir à Charles BARON, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Franck MOINARD, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Philippe VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Louis VIGOUREUX.
3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Marie-Claire LIMOSIN, Monique MILLEREAUX et Nicolas ROBERT.
5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Aurélie FARCY, Myriam GILLET-ACCART et Arnaud GUYARD.
19 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Paule BUFFY, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Franck MOINARD, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX et Emmanuel ZEHNDER.
2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Charles BARON et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	Mardi 13 décembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	42
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	19
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2023-135
Objet : Attributions de compensations définitives 2023

Dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique, Monsieur Bernard RAGAGE rappelle que le Conseil Communautaire, en date des 26 janvier et 22 mai 2023, a adopté les montants prévisionnels des attributions de compensation 2023 pour chacune des communes membres de l'intercommunalité. Compte tenu de l'absence de nouveaux transferts de charges provisoires au titre de l'année 2023, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Valider, conformément aux montants prévisionnels, les montants définitifs des attributions de compensation 2023 à reverser aux communes par l'intercommunalité,

Et, le cas échéant,

- Autoriser le Président à communiquer à chacune des communes membres le montant définitif 2023 de l'attribution de compensation qui lui revient.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_135-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité *(1 abstention)* :

- **VALIDE, conformément aux montants prévisionnels, les montants définitifs des attributions de compensation 2023 à reverser aux communes par l'intercommunalité.**
- **AUTORISE le Président à communiquer à chacune des communes membres le montant définitif 2023 de l'attribution de compensation qui lui revient *(réf. : tableau ci-annexél),***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

Le Président,
Pascal GERMAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
9, rue Carnot
89200 AVALLON

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_135-DE

Attributions de compensation définitives

Communes	Attributions de compensation prévisionnelles 2023	Attributions de compensation définitives 2023
ANNAY LA COTE	7 008	7 008
ANNEOT	2 751	2 751
ARCY SUR CURE	35 055	35 055
ASNIERES SOUS BOIS	3 677	3 677
ASQUINS	12 602	12 602
ATHIE	17 200	17 200
AVALLON	1 931 479	1 931 479
BEAUVILLIERS	2 594	2 594
BLANNAY	1 630	1 630
BOIS D'ARCY	8	8
BROSSES	6 718	6 718
BUSSIERES	1 041	1 041
CHAMOUX	3 018	3 018
CHASTELLUX SUR CURE	29 670	29 670
CHATEL CENSOIR	41 802	41 802
CUSSY LES FORGES	23 255	23 255
DOMECY SUR CURE	73 316	73 316
DOMECY SUR LE VAULT	1 139	1 139
ETAULES	222 977	222 977
FOISSY LES VEZELAY	993	993
FONTENAY PRES VEZELAY	4 158	4 158
GIROLLES	2 746	2 746
GIVRY	23 954	23 954
ISLAND	4 061	4 061
LICHERES SUR YONNE	690	690
LUCY LE BOIS	11 061	11 061
MAGNY	84 496	84 496
MENADES	0	0
MERRY SUR YONNE	17 509	17 509
MONTILLOT	13 945	13 945
PIERRE PERTHUIS	2 902	2 902
PONTAUBERT	13 247	13 247
PROVENCY	58 916	58 916
QUARRE LES TOMBES	28 995	28 995
SAINT BRANCHER	2 478	2 478
St GERMAIN DES CHAMPS	20 610	20 610
SAINT LEGER VAUBAN	17 344	17 344
SAINTE MAGNANCE	21 858	21 858
SAINT MORE	8 914	8 914
SAINT PÈRE	36 610	36 610
SAUVIGNY LE BOIS	155 010	155 010
SERMIZELLES	12 374	12 374
THAROISEAU	7 078	7 078
THAROT	308	308
THORY	7 448	7 448
VAULT DE LUGNY	47 037	47 037
VEZELAY	34 542	34 542
VOUTENAY SUR CURE	12 130	12 130
Totaux	**3 068 354**	**3 068 354**

Approuvé lors du Conseil Communautaire
du 19 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231219-DCC2023_136-DE

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 19 décembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

42 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Gérard DELORME, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Didier IDES, Annick IENZER, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.
21 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Paule BUFFY, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Alain COMMARET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Christophe DARENNE a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX, Nicole JEDYNSKI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Éric JODELET a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Joël TISSIER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Christian GUYOT, Julien MILLOT a donné pouvoir à Charles BARON, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Franck MOINARD, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Philippe VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Louis VIGOUREUX.
3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Marie-Claire LIMOSIN, Monique MILLEREAUX et Nicolas ROBERT.
5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Aurélie FARCY, Myriam GILLET-ACCART et Arnaud GUYARD.
19 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Paule BUFFY, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Franck MOINARD, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX et Emmanuel ZEHNDER.
2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Charles BARON et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	Mardi 13 décembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	42
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	19
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2023-136
Objet : Règlement budgétaire et financier

Par la délibération 2023-94 en date du 26 juillet 2023, Monsieur Bernard RAGAGE rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé le passage obligatoire à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes, excepté le budget autonome du service « gestion des déchets ménagers et assimilés ». Il indique que cette nomenclature M57 prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature. Après la présentation faite en cours de séance, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'il est présenté.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231219-DCC2023_136-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité APPROUVE le règlement budgétaire et financier *(cf. : règlement ci-annexé).*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

Le Président,
Pascal GERMAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
9, rue Carnot
89200 AVALLON

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231219-DCC2023_136-DE

AVALLON VÉZELAY MORVAN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231219-DCC2023_136-DE

Table des matières

INTRODUCTION 3
1. LE BUDGET 3
1.1. Les principes budgétaires 3
L'annualité et l'antériorité budgétaire 3
L'unité budgétaire 4
L'universalité et la spécialisation 4
La règle de l'équilibre du budget 5
1.2. Les grands principes comptables 5
1.3. Le vote du budget 5
1.4. Le cycle budgétaire 5
2. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE 7
2.1 La comptabilité d'engagement 7
2.2. L'exécution du budget en dépenses et en recettes 8
2.3. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice 8
2.4. Les restes à réaliser 8
3. LA GESTION DE LA PLURIANNALITÉ 8
3.1. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 8
3.2. Le plan pluriannuel de fonctionnement 9
3.3 Les Autorisations de Programme (AP) et les Autorisations d'Engagement (AE) – Les Crédits de Paiement (CP) 9
4 LA GESTION PATRIMONIALE 10
4.1. L'inventaire et l'état de l'actif 10
4.2. Le traitement des frais d'études et des travaux en cours 10
4.3. L'amortissement 11
4.4. La cession 11
4.5. Les provisions 11
4.5. Les opérations pour compte de tiers 12
5. LA GESTION DE LA DETTE PROPRE ET DE LA DETTE GARANTIE 12
5.1. La dette propre 12
5.2. La gestion de trésorerie 13
5.3. La dette garantie 13
5. LES RÉGIES 14
6. INFORMATION DES ÉLUS 14

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231219-DCC2023_136-DE

INTRODUCTION

Par délibération en date du 26 juillet 2023, le Conseil Communautaire a validé le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour les budgets relevant de la nomenclature M 14.

La nomenclature M57 prévoit l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de gestion annuelle et pluriannelle.

En tant que document de référence, il permet d'harmoniser et de renforcer la cohérence des règles budgétaires et de gestion. Il traite donc de la gestion annuelle, de la gestion pluriannuelle et de la comptabilité d'engagement.

Il précise les règles de gestion nécessaires à la mise en œuvre des politiques communautaires.

Il se veut interactif et pragmatique en ce que les utilisateurs peuvent formuler des propositions d'amélioration. Il est un référentiel commun que chaque service communautaire doit s'approprier.

Il est adopté par l'assemblée délibérante pour la durée du mandat et ne peut être révisé que par elle.

Enfin, sauf dispositions expressément mentionnées, les règles qui suivent s'appliquent à la totalité du périmètre budgétaire et financier communautaire.

1. LE BUDGET

Le budget est un acte réglementaire qui délimite le cadre dans lequel va s'exercer la gestion pour la période de référence.
C'est aussi un acte politique qui, dans les conditions de vote déterminées par l'assemblée délibérante, autorise les dépenses et les recettes pour les actions et politiques communautaires.
C'est enfin un document d'information à destination des élus et des citoyens, devoir d'information fortement renforcé depuis la loi dite ATR de 1992 au travers des annexes budgétaires.
Il s'appuie sur un socle matérialisé par le principe de la séparation ordonnateur et comptable édicté par le décret du 29 décembre 1962 : celui qui paie (le comptable public agent de la Direction Générale des Finances Publiques) et celui qui ordonne (le Président de la CCAVM).
Le comptable public, pour payer une dépense ou encaisser une recette, exerce un contrôle de régularité et doit donc disposer de pièces justificatives juridiques et/ou financières fournies par l'ordonnateur et dont la typologie est prévue par le décret n°2022-505 du 23 mars 2022.

La CCAVM compte un budget principal et 6 budgets annexes :

- Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON »,
- Zone artisanale de VILLIERS-NONAINS (commune de SAINT-BRANCHER),
- Zone artisanale de BONJUAN (commune de MAGNY),
- Service « gestion du service Enfance/Jeunesse »,
- Maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY,
- Service « gestion du services des déchets et assimilés » (qui demeure en M4).

1.1. Les principes budgétaires

L'annualité et l'antériorité budgétaire

Le budget est prévu et voté chaque année pour une année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre (principe d'annualité).

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231219-DCC2023_136-DE

Cependant, des aménagements à ce principe sont prévus :

- La journée complémentaire permet de continuer à payer des dépenses et à encaisser des recettes relevant de l'année précédente jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. Cependant, et afin de permettre une clôture de la gestion plus rapide, la date limite appliquée à la CCAVM a été fixée au 15 janvier.

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement de l'année civile qui n'auraient pas pu être payées dans l'année faute de réception de la facture (mais pour lesquelles le service fait a été constaté) doivent faire l'objet d'un rattachement à l'exercice auquel elles se rapportent. Ce mécanisme comptable permet de faire peser sur le résultat de l'exercice la totalité des dépenses et des recettes de l'exercice, même si elles sont payées l'année suivante (cf. supra).

L'antériorité budgétaire sous-tend que pour être exécuté du 1er janvier au 31 décembre, le budget doit être voté avant le 31 décembre de l'année précédente. L'aménagement de ce principe permet de le voter jusqu'au 15 avril de l'année suivante (30 avril en cas de période électorale). En conséquence, et afin de permettre la continuité du service public, les dépenses et les recettes provisoires peuvent être engagées dans la limite du budget de fonctionnement voté l'année précédente et du quart des crédits (hors dette) d'investissement, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante. En matière de subventions versées, la délibération doit prévoir une liste nominative et limitative des versements à effectuer avant le vote du budget.
La gestion pluriannuelle des crédits permet de s'affranchir du cadre restreint de la gestion annuelle des crédits pour mieux répondre aux exigences modernes de la gestion locale. Un règlement spécifique y sera consacré.

L'unité budgétaire

Cette règle veut que toutes les opérations soient suivies au sein d'un seul et unique document, le budget communautaire.
Pour des raisons fiscales (TVA), juridiques (services publics industriels ou commerciaux, régies à personnalité juridique et/ou financière) ou comptables (tenue d'une comptabilité de stocks) notamment, mais aussi organisationnelles propres à la collectivité (suivi de services ou équipements stratégiques), les collectivités disposent, outre du budget principal, d'un certain nombre de budgets annexes.
Les règles budgétaires exposées dans ce document leur sont applicables. Ils peuvent cependant dépendre de nomenclatures comptables et budgétaires différentes selon leur statut (M4 et ses dérivés pour les services publics industriels et commerciaux par exemple).

L'universalité et la spécialisation

Le budget communautaire doit comprendre l'ensemble des dépenses et des recettes en vertu du principe d'universalité. Cette règle suppose donc à la fois l'interdiction de contracter une dépense et une recette (chacune d'entre elles doit figurer au budget pour son montant intégral) et d'affecter une recette à une dépense (l'ensemble des recettes du budget finance l'ensemble des dépenses). Cependant, certaines taxes ou redevances sont, de par la loi, affectées à des dépenses particulières.
La spécialisation des crédits interdit que des crédits ouverts dans un chapitre budgétaire déterminé puissent être utilisés pour une dépense prévue à un autre chapitre.
Cependant, afin de permettre une fongibilité des crédits, ce principe est atténué dans le cadre de la M57 : le Conseil communautaire peut déléguer au Président de l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% des crédits de chacune des sections. Dans ce cas, l'information des mouvements de crédits opérés doit obligatoirement être faite auprès de l'assemblée délibérante à la plus proche séance.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231219-DCC2023_136-DE

La règle de l'équilibre du budget

L'équilibre du budget est acquis sous 2 conditions :

- Chacune des deux sections est elle-même votée en équilibre ;
- L'autofinancement dégagé en recettes d'investissement (constitué du prélèvement sur les recettes de fonctionnement, des dotations aux amortissements et aux provisions, et des recettes propres) couvre le remboursement en capital de la dette inscrit en dépenses.

Pour vérifier cette règle, il faut que l'évaluation des dépenses et des recettes soient sincères, sans surévaluation ou sous-évaluation manifestes.
L'équilibre du compte administratif prend en compte également les reports de dépenses et de recettes sur l'exercice suivant.
Un compte administratif est dit en déséquilibre lorsque le déficit global, tous budgets confondus, reports inclus, est supérieur à 5% des recettes de fonctionnement du budget agrégé. Dans ce cas, le Préfet saisit la Chambre Régionale des Comptes qui doit proposer à la collectivité des mesures de redressement.

1.2. Les grands principes comptables

La séparation entre l'ordonnateur et le comptable est un principe fondateur de la comptabilité publique. L'ordonnateur (le Président) est chargé d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses et les recettes, tandis que le comptable public, agent de l'Etat, contrôle et exécute les opérations de décaissement dans la limite des crédits inscrits au budget, et d'encaissement.

Les autres principes comptables relèvent :

- De la régularité : les opérations sont conformes aux lois et aux règlements,
- De la permanence des méthodes d'une année sur l'autre,
- L'image fidèle : les comptes donnent une représentation réaliste du résultat de la gestion, du patrimoine et de la situation financière de la CCAVM,
- De la prudence : les estimations ne doivent pas avoir pour résultat de surévaluer les actifs ou les produits ni sous-évaluer les passifs ou les charges.

1.3. Le vote du budget

Le budget communautaire est voté par chapitre comptable et la présentation doit s'enrichir d'une présentation fonctionnelle répondant à la classification la plus fine de l'instruction comptable et budgétaire M57.
En complément, les autorisations d'engagement (AE) en section de fonctionnement et les autorisations de programme (AP) en section d'investissement constituent un instrument de gestion permettant de gérer globalement les enveloppes financières d'opérations tout en répartissant ces dépenses par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement (CP) votés annuellement (cf. point 3).
Cette programmation permet à la CCAVM de mieux gérer le décalage qui existe entre l'annualité budgétaire, et la réalisation pluriannuelle des opérations en section d'investissement et des contrats pluriannuels en section de fonctionnement, dans le respect de la comptabilité d'engagement.
Les inscriptions budgétaires correspondent aux CP votés par le Conseil communautaire.

1.4. Le cycle budgétaire

Le budget primitif est le premier document budgétaire de l'année.
Son vote doit cependant être précédé d'un débat d'orientations budgétaires, dans un délai maximum de 2 mois. Les débats, qui ne donnent pas lieu à un vote, s'appuient sur un rapport d'orientations budgétaires détaillant, outre les grandes orientations du budget :

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231219-DCC2023_136-DE

- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et les éléments de gestion de la dette,
- Une présentation de la structure et de l'évolution des personnels et des effectifs,
- L'évolution prévisionnelle de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) apporte également un éclairage spécifique sur :

- L'évolution du contexte socio-économique national et local,
- Les tendances des finances locales,
- Les perspectives budgétaires,
- Les prospectives budgétaires.

Le ROB fait l'objet d'une délibération spécifique transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'aux communes membres de la CCAVM. Il est également mis à disposition du public via le site internet de la CCAVM.
Le budget primitif est le seul budget obligatoire et peut se suffire à lui-même s'il reprend les résultats de l'année précédente, tels qu'ils apparaissent au compte administratif voté préalablement.
Le projet de budget primitif fait l'objet d'une présentation détaillée et répond aux principes budgétaires présentées ci-avant. Il s'articule autour de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Même s'il est voté au niveau du chapitre, le budget doit faire apparaître les articles budgétaires tels qu'ils figurent à la nomenclature budgétaire et comptable M57. Y figure également les annexes réglementaires destinées à informer l'assemblée délibérante.
Les crédits budgétaires sont limitatifs en dépenses. Ces dernières doivent également respecter les obligations réglementaires en matière de dépenses interdites (ex : dépenses liées au culte) et les dépenses obligatoires.

Les crédits budgétaires sont estimatifs mais ils doivent faire l'objet d'une évaluation sincère.

- Afin de prendre en compte les aléas et les besoins d'ajustement en cours d'année, le Conseil communautaire peut adopter des décisions modificatives (DM) au cours de l'année. Elles doivent répondre aux mêmes exigences que le budget primitif, notamment en termes d'équilibre. Elles peuvent ainsi modifier l'affectation de crédits entre les chapitres, abonder un chapitre de crédits supplémentaires ou acter une modification d'AP ou d'AE pour les crédits de l'année.

- Conformément aux dispositions relatives à la nomenclature budgétaire et comptable afférentes, le Président de la CCAVM pourra être autorisé à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres hors décisions modificatives et hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses de chaque section. Un état récapitulatif des mouvements opérés doit alors être présenté au Conseil Communautaire à sa plus proche séance.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui permet la reprise des résultats de l'exercice précédent tels qu'ils figurent au compte administratif ou au compte financier unique. Il doit respecter les mêmes règles que le budget primitif et ne peut être voté qu'après approbation du compte administratif ou compte financier unique et le cas échéant la délibération d'affectation du résultat.

Le compte administratif est le document budgétaire qui fait la synthèse des réalisations de l'exercice auquel il se rapporte. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1. Il constate le résultat de l'exercice qui sera repris au budget supplémentaire N+1. Il doit être concordant avec le compte de gestion, tenu par le Comptable public qui doit le transmettre à la CCAVM au plus tard le 1er juin de l'année N+1. Par délibération, l'ordonnateur constate l'adéquation avec le compte administratif.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231219-DCC2023_136-DE

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

À terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("open data").

	Service Finances	**Commission finances**	**Conseil Communautaire après avis du Bureau Communautaire**
Novembre/décembre N-1		Cadrage budgétaire	
Janvier/février N	Clôture comptable Résultat estimé n-1		
Février/Mars N	Retour des demandes chiffrées des chefs de service et directeurs de structures		
Mars N			DOB Compte de gestion Compte administratif Affectation des résultats Octroi des subventions
Fin mars N		Projet de Budget primitif	
Avril N	Vote du budget primitif		Vote du budget primitif après avis du Bureau Communautaire

Le calendrier présenté ci-dessus peut être modifié sous réserve du respect des échéances légales.

2. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

2.1 La comptabilité d'engagement

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités ont l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement des dépenses. La tenue de cette comptabilité est de la responsabilité de l'ordonnateur.

L'engagement juridique est l'acte par lequel la CCAVM créé ou constate à son encontre une obligation de laquelle découlera une charge financière. Cette obligation peut résulter d'un contrat, d'une commande, d'un acte de vente, d'une délibération, ...

L'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique. Il permet de réserver les crédits nécessaires au futur décaissement de la charge financière induite par l'engagement juridique.

L'engagement comptable peut être ajusté jusqu'au moment de la liquidation de la dépense.

L'engagement comptable est opéré par la direction des finances avant signature des bons de commande, lors du visa à apposer sur tout contrat inséré dans le circuit de signature ou dès réception

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231219-DCC2023_136-DE

d'un mail pour les besoins immédiats.
Les engagements peuvent être reportés s'ils sont inscrits en section d'investissement.
En section de fonctionnement, ils peuvent faire l'objet de rattachements ou sont recopiés sur l'année suivante, à charge pour le service d'inscrire les crédits nécessaires à leur couverture au budget primitif concerné.

2.2. L'exécution du budget en dépenses et en recettes

La liquidation consiste à vérifier tous les éléments de calcul de la créance ou de la dette par rapport aux engagements, juridique et comptable.
En matière de dépenses, le service à l'origine de l'engagement juridique a la charge de certifier le service fait.
Sous la responsabilité de l'ordonnateur, intervient la phase d'ordonnancement qui donne lieu à l'émission d'un mandat ou d'un titre de recettes.
Le comptable public est chargé du paiement des dépenses et du recouvrement des recettes au vu des éléments transmis par l'ordonnateur pour justifier de la régularité de la dépense ou de la recette.

2.3. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné l'intégralité des charges et produits qui s'y rapportent.

Le rattachement ne concerne que la section de fonctionnement.
Les dépenses engagées pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue font l'objet d'un rattachement à l'exercice. Sont également rattachés les produits dont les droits sont acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés.

2.4. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.
L'état des restes à réaliser est établi au 31 décembre de l'exercice, puis arrêté en toutes lettres et visé par le Président de la CCAVM et le comptable public, pour être transmis à la Sous-préfecture.
Ils font l'objet d'une inscription systématique en report de crédits lors du vote du budget supplémentaire de l'exercice N+1.
Chaque année, la Direction des Finances de la CCAVM fixe le calendrier de fin d'exercice, notifié à l'ensemble des services communautaires, dont l'objectif est d'apurer les opérations de l'exercice en cours en ayant recours le moins possible à la journée complémentaire.

3. LA GESTION DE LA PLURIANNALITÉ

La Communauté de Communes porte une vision prospective du développement de son territoire et de ses engagements. Elle utilise donc les outils qui permettent de matérialiser cette vision pluriannuelle en gestion pluriannuelle : Plans Pluriannuels d'investissement et de fonctionnement, gestion en AP/CP et en AE/CP.

3.1. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est un outil d'analyse financière prospective qui permet à la CCAVM de planifier ses investissements sur le mandat et de chiffrer les engagements qui affecteront le mandat suivant.
C'est un outil de pilotage budgétaire pour les élus communautaires qui disposent ainsi d'une analyse

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231219-DCC2023_136-DE

transversale et prévisionnelle des besoins en investissement de l'agglomération. Il facilite alors les besoins d'arbitrer, de prioriser, de rationnaliser la dépense publique et permet d'éviter les doublons.
Le PPI doit être mis à jour tous les ans et prendre en compte les modifications et réalisations au cours de l'exercice, notamment suite à des décisions budgétaires modificatives par exemple. Le PPI structure ainsi une partie importante du débat d'orientations budgétaires annuel (DOB). Il s'articulera également avec la gestion des AP/CP afin d'obtenir une trajectoire des dépenses d'investissement de la collectivité la plus précise possible.
Il est établi en dépenses et en recettes.

3.2. Le plan pluriannuel de fonctionnement

La CCAVM étudiera la pertinence et la faisabilité de la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de fonctionnement.
Reprenant les grandes lignes budgétaires et comptables il participera à l'analyse de la solvabilité des finances communautaires en ce qu'il reprendra les coûts induits des dépenses d'investissement et donnera une image de la capacité d'autofinancement des investissements.

3.3 Les Autorisations de Programme (AP) et les Autorisations d'Engagement (AE) – Les Crédits de Paiement (CP)

Les AE/CP : Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP). Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.
Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.
L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.
Les AP/CP : Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).
Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Leurs révisions à la hausse ou à la baisse doivent être soumises au Conseil Municipal.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.
La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisée au titre de N.
Les AP sont décidées et modifiées par le conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote ; **l'échéancier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif**. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Une AP peut financer une ou plusieurs opérations et comporter une ou plusieurs natures comptables. Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du Conseil Communautaire à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231219-DCC2023_136-DE

état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes. Un ajustement sera présenté si nécessaire lors du vote de la dernière décision modificative de l'exercice.
L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par décision modificative, l'ajustement des CP, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets. Enfin les CP non utilisés sont automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite du montant de l'AP.

4 LA GESTION PATRIMONIALE

4.1. L'inventaire et l'état de l'actif

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement dans le patrimoine de la CCAVM.
Leur suivi est assuré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public. Ce suivi conjoint doit permettre d'obtenir un résultat identique, régulier et sincère.
La gestion de l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens, est de la responsabilité de l'ordonnateur, chargé de recenser les biens et de les identifier.
L'obligation de tenir un inventaire, découlant de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57, porte sur les biens suivants :

- Les biens corporels,
- Les biens incorporels

Le comptable public est responsable de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan. À ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.
L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre.

4.2. Le traitement des frais d'études et des travaux en cours

Les frais d'études (chapitre 20) et les travaux en cours (chapitre 23) sont des comptes de transition qui doivent, en fin d'opération, intégrer un compte d'imputation définitive (chapitres 20 ou 21) qui permet de faire la synthèse de la valeur de l'immobilisation.

Ainsi, les frais d'études contribuant à la réalisation d'un projet d'investissement sont imputés en compte 2031. Ils doivent être transférés, dès commencement des travaux, à la subdivision concernée du compte de travaux (chapitre 23) par opération d'ordre budgétaire.

Ainsi en fin d'exercice, les services opérationnels sont destinataires d'une liste d'études en cours afin d'en préciser le traitement comptable :

- Les études ne sont pas terminées et elles restent au compte 2031,
- Les études sont terminées mais les travaux n'ont pas commencé : si les travaux n'ont pas démarré dans un délai maximum de 3 ans, les dépenses sont amorties sur une période de 5 ans. Durant 3 ans, les dépenses demeurent en compte 2031,
- Des études ont été initiées mais le projet est abandonné ou reporté à plus de 3 ans : les dépenses font l'objet d'un amortissement sur 5 ans. Cette règle s'applique en cas d'erreur d'imputation (la dépense relevait du compte 617 – études en section de fonctionnement),
- Les études sont terminées et les travaux ont démarré : les dépenses sont transférées à un compte du chapitre 23 par opération d'ordre budgétaire, nécessitant l'émission d'un mandat et d'un titre de recettes. Cette opération rend les frais d'études éligibles au FCTVA selon les règles d'éligibilité propres à la procédure de contrôle automatisée en vigueur depuis 2021 à la CCAVM.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231219-DCC2023_136-DE

À la fin des travaux, lorsque toutes les dépenses ont été payées, les dépenses du compte de travaux en cours doivent être transférées au compte d'immobilisation définitive par opération d'ordre non budgétaire.
Le service des finances opère le transfert dans le logiciel comptable afin de mettre à jour l'inventaire et informe le comptable public des opérations via un état récapitulatif des dépenses et des recettes transférées et un certificat administratif. Le comptable passe les écritures non budgétaires dans sa comptabilité afin de mettre en conformité l'état de l'actif.

4.3. L'amortissement

L'amortissement est la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution des techniques. Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation.
L'obligation de sincérité des comptes exige que cette dépréciation soit constatée. La M57 prévoit l'application du prorata temporis : le bien est amorti à partir de son acquisition ou sa mise en service.
Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.
La CCAVM fixera, par délibération conjointe, les catégories de biens amortissables et leurs durées d'amortissement, tous budgets confondus et actera que la date de mandatement sera celle retenue pour démarrer l'amortissement. Toute modification ou ajout d'une rubrique fera l'objet d'une délibération du Bureau Communautaire, reprenant l'intégralité de la politique d'amortissement communautaire afin de faciliter l'accès à l'information.
Tous les biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC sont considérés comme biens de faible valeur et sont amortis en une année.

4.4. La cession

Pour toute réforme de biens mobiliers, un certificat de réforme mentionne les références du matériel réformé ainsi que l'année et la valeur d'acquisition.
Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense.
Concernant les biens immeubles, les cessions donnent lieu à une délibération mentionnant l'évaluation qui a été faite de ce bien par France Domaine et doivent être accompagnées obligatoirement d'un acte de vente. Les écritures de cession sont réalisées par la direction des finances. La constatation de la sortie du patrimoine du bien mobilier ou immobilier se traduit par des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus-value ou moins-value le cas échéant traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché).
Les sorties d'actif constatées au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte administratif (CA).
Les cessions patrimoniales sont prévues en recettes d'investissement sur un chapitre dédié 024 mais ce chapitre ne présente pas d'exécution budgétaire. Les titres de recettes émis lors de la réalisation de la cession sont comptabilisés sur le compte 775 qui ne présente pas de prévision.

4.5. Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le Plan Comptable Général. Il permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge. Ainsi, la CCAVM se doit d'inscrire la dotation nécessaire au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque. Les provisions constituent une dépense obligatoire.
Ce régime comptabilise une dépense qui fait l'objet d'un mandat afin de mettre une dotation en réserve qui reste disponible pour financer la charge induite par la matérialisation du risque. Une

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231219-DCC2023_136-DE

délibération du Conseil Communautaire est nécessaire pour inscrire la recette au budget. Si la provision est inférieure à la dépense issue de la matérialisation du risque, l'écart est financé par le budget.
Si le risque ne se matérialise pas ou s'il se matérialise pour un montant inférieur à la provision constituée, une délibération du Conseil Communautaire en prévoit la reprise au budget. Cette recette ou partie de recette non consommée finance alors librement la section de fonctionnement.
Conformément aux dispositions de l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la CCAVM, à hauteur du montant estimé par la CCAVM de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru,
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la CCAVM. Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable. Les créances inscrites depuis plus de 2 ans aux comptes contentieux feront l'objet d'une provision pour dépréciation de compte de tiers.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il en décrit le montant, le suivi et l'emploi.

4.5. Les opérations pour compte de tiers

La CCAVM intervient pour le compte de tiers (communes,..). Les opérations sous mandat sont alors suivies comptablement aux subdivisions du compte 458.
Le compte « 4581 » retrace les opérations sous mandat en dépenses, le compte « 4582 » étant son pendant en recettes.
Chaque opération trouve à être comptabilisée dans une subdivision du 458 à créer, qui constitue alors un chapitre budgétaire : en cas d'insuffisance de crédits, une décision modificative sera requise.
Toutes les dépenses afférentes à l'opération devront être comptabilisées à la subdivision afférente à l'opération, toutes les recettes suivront la même règle. En fin d'opération, les dépenses et les recettes doivent être équilibrées et l'opération comptable doit être soldée.
Les immobilisations correspondantes ne figurent pas à l'actif et à l'inventaire de la CCAVM, mandataire, et ont vocation à intégrer l'actif et l'inventaire de la collectivité mandante.

5. LA GESTION DE LA DETTE PROPRE ET DE LA DETTE GARANTIE

5.1. La dette propre

L'article L.2331-8 du CGCT précise que les emprunts constituent des recettes non fiscales pour financer la section d'investissement.
Le Conseil communautaire est chargé de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
La gestion de la dette de la CCAVM repose sur un recours à des établissements de crédit variés, une structuration diversifiée de la dette pour atténuer l'exposition au risque de taux et la mobilisation de produits simples et visibles à long terme.

La CCAVM se fixe les principes de gestion suivants :

- Possibilité de recourir à des emprunts à taux variables en fonction des opportunités du marché et en respectant un équilibre non strict entre emprunts à taux fixes et emprunts à taux variables,

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231219-DCC2023_136-DE

- Se sécuriser en diversifiant ses sources de financement,
- Emprunter sur des maturités adaptées à la nature des projets à financer.

Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec la possibilité de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la faculté de remboursement in fine ou de remboursement linéaire.

5.2. La gestion de trésorerie

L'objectif de la gestion active de la trésorerie est de garantir à tout moment la solvabilité de la CCAVM pour un coût financier minimisé.
Pour faire face à des besoins ponctuels en disponibilités, la CCAVM pourra avoir recours à l'ouverture d'une ou plusieurs lignes de crédit de trésorerie destinées à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités. Elle équivaut à un droit de tirage permanent auprès d'un établissement de crédit en une ou plusieurs fois, pour la durée d'un an renouvelable.
Le Conseil communautaire est chargé de procéder à la réalisation de ces lignes de trésorerie.

5.3. La dette garantie

Les garanties d'emprunt accordées à des personnes morales de droit privé sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 modifiée dite « loi Galland ». Elle impose aux collectivités trois ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt :

- La règle du potentiel de garantie : le montant de l'annuité de la dette propre ajouté au montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement,
- La règle de division des risques : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10% des annuités pouvant être garanties par la collectivité,
- La règle du partage des risques : la quotité garantie ne peut couvrir que 50% du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur. Ce taux peut être porté à 80% pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme.

Ces ratios sont cumulatifs.
Les limitations introduites par les ratios Galland ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat (article L.2252-2 du CGCT).
La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par le Conseil Communautaire.
L'ensemble des garanties d'emprunt fait obligatoirement l'objet d'une communication qui figure dans les annexes du budget primitif et du compte administratif.
La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la collectivité accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter le recours à l'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.
Le contrat de prêt ou, le cas échéant, l'acte de cautionnement est ensuite signé par le Président.
Les limitations introduites par les ratios Galland ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré (OPH) ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat (article L.2252-2 du CGCT).
L'ensemble des garanties d'emprunt fait obligatoirement l'objet d'une communication qui figure dans les annexes du budget primitif et du compte administratif au sein du document intitulé « Etat

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231219-DCC2023_136-DE

de la dette propre et garantie ».

5. LES RÉGIES

Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable connait un aménagement avec les régies d'avances et de recettes.
Si, conformément aux principes de la comptabilité publique, le comptable public est le seul habilité pour manier les fonds publics des collectivités locales, il est toutefois admis que des opérations peuvent être confiées à des régisseurs qui agissent sous sa responsabilité.
Le régisseur les effectue sous sa responsabilité personnelle : il est redevable sur ses deniers propres en cas d'erreur. Il est soumis aux contrôles de l'ordonnateur et du comptable. Il doit souscrire une assurance et peut être soumis à cautionnement. Il peut recevoir en contrepartie une indemnité spécifique.
Cependant, l'ordonnance 2022-408 du 22 mars 2022 a modifié le régime de responsabilité des décideurs locaux. La responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public a cessé depuis le 1er janvier 2023, entrainant avec elle la fin du régime de cautionnement des régisseurs. Désormais chaque gestionnaire est responsable des erreurs qui auraient été commises.
Le régisseur est nommé par arrêté du Président sur avis conforme du comptable public.
Il existe trois sortes de régies :

- La régie de recettes : elle facilite l'encaissement des recettes et l'accès des usagers à un service de proximité ;
- La régie d'avances : elle permet le paiement immédiat de la dépense publique dès le service fait pour des opérations simples et répétitives ;
- La régie d'avances et de recettes : elle conjugue les deux aspects précédents.

La régie peut être permanente ou temporaire.
Excepté dans le cas des régies, tout maniement de fonds (numéraire, chèques) est strictement interdit.

6. INFORMATION DES ÉLUS

Mise en ligne des documents budgétaires et des rapports de présentation

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.
Les documents de présentation prévus dans les nouvelles dispositions de l'article précités (budget primitif, compte administratif, rapport d'orientations budgétaires, ...) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption par l'assemblée délibérante
Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis à l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_137-DE

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 19 décembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

42 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Gérard DELORME, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Didier IDES, Annick IENZER, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.
21 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Paule BUFFY, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Alain COMMARET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Christophe DARENNE a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX, Nicole JEDYNSKI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Éric JODELET a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Joël TISSIER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Christian GUYOT, Julien MILLOT a donné pouvoir à Charles BARON, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Franck MOINARD, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Philippe VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Louis VIGOUREUX.
3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Marie-Claire LIMOSIN, Monique MILLEREAUX et Nicolas ROBERT.
5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Aurélie FARCY, Myriam GILLET-ACCART et Arnaud GUYARD.
19 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Paule BUFFY, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Franck MOINARD, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX et Emmanuel ZEHNDER.
2 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Charles BARON et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	Mardi 13 décembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	42
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	19
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2023-137
Objet : Modalités d'amortissement des immobilisations

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour fixer les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles selon la règle du prorata-temporis à la date d'entrée des biens pour les nomenclatures M4 et M57 conformément au tableau ci-dessous :

Numéros de compte	Intitulés	Durées M14	Durées M57 ou M4
	Immobilisations incorporelles		
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme.	10 ans	10 ans
203X	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de travaux.	5 ans	5 ans

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_137-DE

204	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises.	5 ans	5 ans
	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.	15 ans	15 ans
	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.	30 ans	30 ans
2051	Concessions et droits similaires.	3 ans	3 ans
208	Autres immobilisations incorporelles.	5 ans	5 ans
	Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres.	10 ans	10 ans
2157	Autre matériel et outillage électrique de voirie.	5 ans	5 ans
	Autre matériel et outillage non électrique de voirie.	10 ans	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers.	10 ans	10 ans
2182	Matériel de transport de moins de 2 ans.	7 ans	7 ans
	Matériel de transport de plus de 2 ans.	5 ans	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique.	3 ans	3 ans
2184	Mobilier.	10 ans	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles électriques.	5 ans	5 ans
	Autres immobilisations corporelles non électriques.	10 ans	10 ans
Les biens inférieurs à 300,00 euros TTC		1 an	-
Les biens inférieurs à 500,00 euros TTC		-	1 an

Numéro de compte	Intitulés	Durées M4
213	Constructions (gestion des déchets M4)	30 ans
	Mise aux normes	10 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité FIXE les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles selon la règle du prorata temporis à la date d'entrée des biens pour les nomenclatures M4 et M57 conformément au tableau ci-dessous :

Numéros de compte	Intitulés	Durées M14	Durées M57 ou M4
	Immobilisations incorporelles		
202	**Frais relatifs aux documents d'urbanisme.**	**10 ans**	**10 ans**
203X	**Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de travaux.**	**5 ans**	**5 ans**
204	**Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises.**	**5 ans**	**5 ans**
	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.	**15 ans**	**15 ans**
	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.	**30 ans**	**30 ans**
2051	**Concessions et droits similaires.**	**3 ans**	**3 ans**
208	**Autres immobilisations incorporelles.**	**5 ans**	**5 ans**
	Immobilisations corporelles		
2121	**Plantations d'arbres.**	**10 ans**	**10 ans**
2157	**Autre matériel et outillage électrique de voirie.**	**5 ans**	**5 ans**
	Autre matériel et outillage non électrique de voirie.	**10 ans**	**10 ans**
2181	**Installations générales, agencements et aménagements divers.**	**10 ans**	**10 ans**

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_137-DE

2182	Matériel de transport de moins de 2 ans.	7 ans	7 ans
	Matériel de transport de plus de 2 ans.	5 ans	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique.	3 ans	3 ans
2184	Mobilier.	10 ans	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles électriques.	5 ans	5 ans
	Autres immobilisations corporelles non électriques.	10 ans	10 ans
Les biens inférieurs à 300,00 euros TTC		1 an	-
Les biens inférieurs à 500,00 euros TTC		-	1 an

Numéro de compte	Intitulés	Durées M4
213	Constructions (gestion des déchets M4)	30 ans
	Mise aux normes	10 ans

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

Le Président,
Pascal GERMAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
9, rue Carnot
89200 AVALLON

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_137-DE

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_138-DE

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 19 décembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

42 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Gérard DELORME, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Didier IDES, Annick IENZER, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.
21 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Paule BUFFY, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Alain COMMARET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Christophe DARENNE a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX, Nicole JEDYNSKI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Éric JODELET a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Joël TISSIER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Christian GUYOT, Julien MILLOT a donné pouvoir à Charles BARON, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Franck MOINARD, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Philippe VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Louis VIGOUREUX.
3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Marie-Claire LIMOSIN, Monique MILLEREAUX et Nicolas ROBERT.
5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Aurélie FARCY, Myriam GILLET-ACCART et Arnaud GUYARD.
19 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Paule BUFFY, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Franck MOINARD, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX et Emmanuel ZEHNDER.
2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Charles BARON et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	Mardi 13 décembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	42
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	19
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2023-138
Objet : Coût horaire des travaux de reliure à compter du 1er janvier 2024

Après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, sur la proposition unanime du Bureau Communautaire, de délibérer pour fixer le nouveau coût horaire à hauteur de 16,86 euros *(cf. : coût horaire réel chargé à compter du 1er janvier 2024)* des travaux de reliure réalisés pour le compte des communes membres à partir des conventions signées à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que le coût des fournitures administratives resterait à la charge de la CCAVM.
Le Président ajoute que le dépôt et la reprise des documents à relier se feront au siège de l'intercommunalité afin d'éviter le temps passé et les frais kilométriques de l'agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, FIXE le nouveau coût horaire à hauteur de 16,86 euros *(cf. : coût horaire réel chargé à compter du 1er janvier 2024)* des travaux de reliure réalisés pour le compte des communes membres à partir des conventions

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_138-DE

signées à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que le coût des fournitures administratives restera à la charge de la CCAVM.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

Le Président,
Pascal GERMAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
9, rue Camot
89200 AVALLON

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_139-DE

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 19 décembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

42 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Gérard DELORME, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Didier IDES, Annick IENZER, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.
21 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Paule BUFFY, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Alain COMMARET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Christophe DARENNE a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX, Nicole JEDYNSKI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Éric JODELET a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Joël TISSIER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Christian GUYOT, Julien MILLOT a donné pouvoir à Charles BARON, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Franck MOINARD, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Philippe VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Louis VIGOUREUX.
3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Marie-Claire LIMOSIN, Monique MILLEREAUX et Nicolas ROBERT.
5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Aurélie FARCY, Myriam GILLET-ACCART et Arnaud GUYARD.
19 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Paule BUFFY, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Franck MOINARD, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX et Emmanuel ZEHNDER.
2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Charles BARON et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	Mardi 13 décembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	42
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	19
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2023-139
Objet : Prime chaussures « Petite Enfance »

Après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver l'attribution de la prime « chaussures » pour un montant annuel de 32,74 euros à l'ensemble des agents des structures d'accueil de la « Petite Enfance ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité APPROUVE l'attribution de la prime « chaussures » pour un montant annuel de 32,74 euros à l'ensemble des agents des structures d'accueil de la « Petite Enfance ».

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_139-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
9, rue Carnot
89200 AVALLON

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_140-DE

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 19 décembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

42 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Gérard DELORME, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Didier IDES, Annick IENZER, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.
21 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Paule BUFFY, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Alain COMMARET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Christophe DARENNE a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX, Nicole JEDYNSKI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Éric JODELET a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Joël TISSIER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Christian GUYOT, Julien MILLOT a donné pouvoir à Charles BARON, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Franck MOINARD, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Philippe VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Louis VIGOUREUX.
3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Marie-Claire LIMOSIN, Monique MILLEREAUX et Nicolas ROBERT.
5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Aurélie FARCY, Myriam GILLET-ACCART et Arnaud GUYARD.
19 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Paule BUFFY, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Franck MOINARD, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX et Emmanuel ZEHNDER.
2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Charles BARON et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	Mardi 13 décembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	42
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	19
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2023-140
Objet : Renouvellement de la convention de prise en charge des honoraires et des frais médicaux par le CDG 89 dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de leur remboursement par les collectivités

Depuis juillet 2013, le Président rappelle que le Centre de Gestion de l'Yonne assure le secrétariat du Comité médical et de la Commission de réforme et explique, dans le cadre de l'étude des dossiers, qu'une expertise doit souvent être diligentée afin de pouvoir inscrire ces dossiers à l'ordre du jour de ces 2 instances, étant précisé que les honoraires et autres frais résultant des examens par les experts sont à la charge du budget de la collectivité. Par une délibération en date du 27 janvier 2016, le Président indique que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Yonne a souhaité mettre en œuvre l'article 41 du décret 87-602 qui permet le paiement de ces frais par son intermédiaire puis de solliciter leur remboursement par la collectivité selon des modalités fixées par une convention à conclure entre le Centre de Gestion de l'Yonne et la CCAVM. Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_140-DE

- Accepter la proposition du Centre de Gestion de l'Yonne telle qu'elle sera présentée en cours de séance,
  Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer la convention d'application pour une période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **ACCEPTE la proposition du Centre de Gestion de l'Yonne telle qu'elle est présentée en cours de séance,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention d'application pour une période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
9, rue Carnot
89200 AVALLON

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 089-200039758-20231219-DCC2023_141A-DE

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 19 décembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

42 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Gérard DELORME, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Didier IDES, Annick IENZER, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.
21 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Paule BUFFY, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Alain COMMARET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Christophe DARENNE a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX, Nicole JEDYNSKI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Éric JODELET a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Joël TISSIER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Christian GUYOT, Julien MILLOT a donné pouvoir à Charles BARON, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Franck MOINARD, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Philippe VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Louis VIGOUREUX.
3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Marie-Claire LIMOSIN, Monique MILLEREAUX et Nicolas ROBERT.
5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Aurélie FARCY, Myriam GILLET-ACCART et Arnaud GUYARD.
19 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Paule BUFFY, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Franck MOINARD, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX et Emmanuel ZEHNDER.
2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Charles BARON et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	Mardi 13 décembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	42
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	19
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2023-141
Objet : Contractualisation d'une ligne de trésorerie 2024 « budgets principal et annexes hors budget autonome du service de gestion des déchets ménagers et assimilés »

Monsieur Bernard RAGAGE indique que la ligne de trésorerie de 800 000,00 euros, souscrite par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il explique la nécessité que la ligne de trésorerie soit renouvelée pour un montant maximum de 800 000,00 euros selon l'état des besoins de trésorerie tout au long de l'année en fonction des dates d'encaissement inhérentes aux subventions accordées pour les travaux d'investissement et aux prestations de la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne inhérentes aux structures d'accueil de la Petite Enfance et de l'Enfance (soldes 2023 et acomptes 2024). A ce titre, Monsieur Bernard RAGAGE indique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires et propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire et après avoir présenté les offres reçues, de délibérer pour :

- Approuver le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 800 000,00 euros,
  Et, le cas échéant,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 089-200039758-20231219-DCC2023_141A-DE

- Retenir, sur la proposition à la Commission d'appel d'offres, le Crédit Agricole Champagne Bourgogne, sis 18 rue Davout 21000 DIJON, qui présente la meilleure offre commerciale selon les principales caractéristiques suivantes :
  - Durée : 1 an,
  - Index : Euribor 3 mois (3,97% au 7 décembre 2023),
  - Marge : 0,87%,
  - Remboursement des intérêts : échéance trimestrielle,
  - Commission d'engagement : 0,10%,
  - Commission de non utilisation : néant,
- Autoriser le Président à signer le contrat avec l'établissement retenu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité *(1 abstention)* :

- **APPROUVE le recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000,00 euros,**
- **RETIENT, sur proposition de la Commission d'appel d'offres, le Crédit Agricole Champagne Bourgogne, sis 18 rue Davout 21000 DIJON, qui présente la meilleure offre commerciale selon les principales caractéristiques suivantes :**
  - **Durée : 1 an,**
  - **Index : Euribor 3 mois (3,97% au 7 décembre 2023),**
  - **Marge : 0,87%,**
  - **Remboursement des intérêts : échéance trimestrielle,**
  - **Commission d'engagement : 0,10%,**
  - **Commission de non utilisation : néant,**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'établissement retenu.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

Le Président,
Pascal GERMAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
9, rue Carnot
89200 AVALLON

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 089-200039758-20231219-DCC2023_142-DE

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 19 décembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

42 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Gérard DELORME, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Didier IDES, Annick IENZER, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.
21 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Paule BUFFY, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Alain COMMARET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Christophe DARENNE a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX, Nicole JEDYNSKI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Éric JODELET a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Joël TISSIER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Christian GUYOT, Julien MILLOT a donné pouvoir à Charles BARON, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Franck MOINARD, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Philippe VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Louis VIGOUREUX.
3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Marie-Claire LIMOSIN, Monique MILLEREAUX et Nicolas ROBERT.
5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Aurélie FARCY, Myriam GILLET-ACCART et Arnaud GUYARD.
19 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Paule BUFFY, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Franck MOINARD, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX et Emmanuel ZEHNDER.
2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Charles BARON et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	Mardi 13 décembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	42
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	19
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2023-142
Objet : Contractualisation d'une ligne de trésorerie 2024 « budget autonome du service de gestion des déchets ménagers et assimilés »

Monsieur Bernard RAGAGE indique que la ligne de trésorerie de 1 200 000,00 euros, souscrite par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il explique la nécessité que la ligne de trésorerie soit renouvelée pour un montant maximum de 1 200 000,00 euros selon l'état des besoins de trésorerie tout au long de l'année en fonction des dates d'encaissement inhérentes aux subventions accordées pour les travaux d'investissement et aux contributions de la redevance incitative (soldes 2023 et acomptes 2024). A ce titre, il indique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires et propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire et après avoir présenté les offres reçues, de délibérer pour :

- Approuver le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 1 200 000,00 euros,
  Et, le cas échéant,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 089-200039758-20231219-DCC2023_142-DE

- Retenir, sur la proposition à la Commission d'appel d'offres, le Crédit Agricole Champagne Bourgogne, sis 18 rue Davout 21000 DIJON, qui présente la meilleure offre commerciale selon les principales caractéristiques suivantes :
  - Durée : 1 an,
  - Index : Euribor 3 mois (3,97% au 7 décembre 2023),
  - Marge : 0,87%,
  - Remboursement des intérêts : échéance trimestrielle,
  - Commission d'engagement : 0,10%,
  - Commission de non utilisation : néant,
- Autoriser le Président à signer le contrat avec l'établissement retenu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité *(1 abstention)* :

- **APPROUVE le recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 1 200 000,00 euros,**
- **RETIENT, sur proposition de la Commission d'appel d'offres, le Crédit Agricole Champagne Bourgogne, sis 18 rue Davout 21000 DIJON, qui présente la meilleure offre commerciale selon les principales caractéristiques suivantes :**
  - **Durée : 1 an,**
  - **Index : Euribor 3 mois (3,97% au 7 décembre 2023),**
  - **Marge : 0,87%,**
  - **Remboursement des intérêts : échéance trimestrielle,**
  - **Commission d'engagement : 0,10%,**
  - **Commission de non utilisation : néant,**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'établissement retenu.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

Le Président,
Pascal GERMAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
9, rue Carnot
89200 AVALLON

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231219-DCC2023_143-BF

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 19 décembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

42 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Gérard DELORME, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Didier IDES, Annick IENZER, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.
21 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Paule BUFFY, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Alain COMMARET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Christophe DARENNE a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX, Nicole JEDYNSKI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Éric JODELET a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Joël TISSIER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Christian GUYOT, Julien MILLOT a donné pouvoir à Charles BARON, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Franck MOINARD, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Philippe VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Louis VIGOUREUX.
3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Marie-Claire LIMOSIN, Monique MILLEREAUX et Nicolas ROBERT.
5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Aurélie FARCY, Myriam GILLET-ACCART et Arnaud GUYARD.
19 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Paule BUFFY, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Franck MOINARD, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX et Emmanuel ZEHNDER.
2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Charles BARON et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	Mardi 13 décembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	42
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	19
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2023-143
Objet : Décision modificative n°2023-5 du budget principal 2023

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2023–5 du budget principal 2023 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci–dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	**Montants**	**Comptes**	**Montants**
202 - Frais de réalisation documents d'urbanisme	3 400,00		
21568 - Autres matériels et outillages d'incendie	5 000,00		
2188 - Autres immobilisations	-8 400,00		

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231219-DCC2023_143-BF

458134 - Dépenses QUARRÉ-LES-TOMBES	4 000,00	458234 – Recettes QUARRÉ-LES-TOMBES	4 000,00
Total	**0**	**Total**	**0**
Budget après décision modificative	**1 757 388,32**		**1 757 388,32**

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	**Montants**	**Comptes**	**Montants**
617 - Étude	12 200,00		
6518 - Autres redevances pour licences	1 245,00		
6534 - Cotisations de sécurité sociale	150,00		
739223 - FPIC	-5 000,00		
022 - Dépenses imprévues	-8 595,00		
Total	**0**	**Total**	**0**
Budget après décision modificative	**9 215 421,30**		**9 215 421,30**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2023–5 du budget principal 2023 telle qu'elle est présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
9, rue Carnot
89200 AVALLON

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231219-DCC2023_144-BF

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 19 décembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

42 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Gérard DELORME, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Didier IDES, Annick IENZER, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.
21 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Paule BUFFY, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Alain COMMARET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Christophe DARENNE a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX, Nicole JEDYNSKI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Éric JODELET a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Joël TISSIER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Christian GUYOT, Julien MILLOT a donné pouvoir à Charles BARON, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Franck MOINARD, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Philippe VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Louis VIGOUREUX.
3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Marie-Claire LIMOSIN, Monique MILLEREAUX et Nicolas ROBERT.
5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Aurélie FARCY, Myriam GILLET-ACCART et Arnaud GUYARD.
19 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Paule BUFFY, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Franck MOINARD, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX et Emmanuel ZEHNDER.
2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Charles BARON et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	Mardi 13 décembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	42
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	19
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2023-144
Objet : Décision modificative n°2023-5 du budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse »

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2023–5 du budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	**Montants**	**Comptes**	**Montants**
21318 - Autres bâtiments publics	-8 000,00		
2188 - Autres immobilisations	8 000,00		
Total	**0**	**Total**	**0**
Budget après décision modificative	**227 914,01**		**227 914,01**

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231219-DCC2023_144-BF

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2023–5 du budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse » telle qu'elle est présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

Le Président,
Pascal GERMAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
9, rue Carnot
89200 AVALLON

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231219-DCC2023_145-BF

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 19 décembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

42 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Gérard DELORME, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Didier IDES, Annick IENZER, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.
21 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Paule BUFFY, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Alain COMMARET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Christophe DARENNE a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX, Nicole JEDYNSKI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Éric JODELET a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Joël TISSIER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Christian GUYOT, Julien MILLOT a donné pouvoir à Charles BARON, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Franck MOINARD, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Philippe VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Louis VIGOUREUX.
3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Marie-Claire LIMOSIN, Monique MILLEREAUX et Nicolas ROBERT.
5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Aurélie FARCY, Myriam GILLET-ACCART et Arnaud GUYARD.
19 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Paule BUFFY, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Franck MOINARD, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX et Emmanuel ZEHNDER.
2 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Charles BARON et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	Mardi 13 décembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	42
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	19
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2023-145
Objet : Décision modificative n°2023-4 du budget autonome 2023 du service « gestion des déchets ménagers et assimilés »

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2023–4 du budget autonome 2023 du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci–dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
21318 - Autres bâtiments publics	-53 000,00		
2183 - Matériel de bureau et informatique	1 000,00		

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231219-DCC2023_145-BF

2184 - Mobilier	2 000,00		
2188 - Autres immobilisations	-3 000,00		
2313 - Constructions	45 000,00		
2315 - Installation, matériels et outillages techniques	8 000,00		
Total	**0**	**Total**	**0**
Budget après décision modificative	**1 243 301,69**		**1 243 301,69**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2023–4 du budget autonome 2023 du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » telle qu'elle est présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

Le Président,
Pascal GERMAIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
9, rue Carnot
89200 AVALLON

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231219-DCC2023_146-BF

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 19 décembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

42 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Gérard DELORME, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Didier IDES, Annick IENZER, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.
21 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Paule BUFFY, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Alain COMMARET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Christophe DARENNE a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX, Nicole JEDYNSKI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Éric JODELET a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Joël TISSIER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Christian GUYOT, Julien MILLOT a donné pouvoir à Charles BARON, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Franck MOINARD, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Philippe VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Louis VIGOUREUX.
3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Marie-Claire LIMOSIN, Monique MILLEREAUX et Nicolas ROBERT.
5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Aurélie FARCY, Myriam GILLET-ACCART et Arnaud GUYARD.
19 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Paule BUFFY, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Franck MOINARD, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX et Emmanuel ZEHNDER.
2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Charles BARON et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	Mardi 13 décembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	42
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	19
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2023-146
Objet : Décision modificative n°2023-2 du budget annexe 2023 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON »

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2023–2 du budget annexe 2023 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci–dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	**Montants**	**Comptes**	**Montants**
3555 – Terrains aménagés	1 398 282,82	021 – Virement de la section de fonctionnement	1 398 282,82
Total	1 398 282,82	Total	1 398 282,82
Budget après décision modificative	**4 918 355,53**		**4 918 355,53**

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231219-DCC2023_146-BF

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	**Montants**	**Comptes**	**Montants**
023 – Virement à la section d'investissement	1 398 282,82	71355 – Terrains aménagés	1 398 282,82
Total	1 398 282,82	Total	1 398 282,82
Budget après décision modificative	**5 271 403,53**		**5 271 403,53**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2023–2 du budget annexe 2023 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » telle qu'elle est présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

Le Président,
Pascal GERMAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
9, rue Carnot
89200 AVALLON

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231219-DCC2023_147C-BF

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 19 décembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

42 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Gérard DELORME, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Didier IDES, Annick IENZER, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.
21 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Paule BUFFY, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Alain COMMARET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Christophe DARENNE a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX, Nicole JEDYNSKI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Éric JODELET a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Joël TISSIER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Christian GUYOT, Julien MILLOT a donné pouvoir à Charles BARON, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Franck MOINARD, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Philippe VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Louis VIGOUREUX.
3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Marie-Claire LIMOSIN, Monique MILLEREAUX et Nicolas ROBERT.
5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Aurélie FARCY, Myriam GILLET-ACCART et Arnaud GUYARD.
19 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Paule BUFFY, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Franck MOINARD, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX et Emmanuel ZEHNDER.
2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Charles BARON et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	Mardi 13 décembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	42
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	19
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2023-147
Objet : Décision modificative n°2023-1 du budget annexe 2023 de la zone d'activités de VILLIERS-NONAINS

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2023–1 du budget annexe 2023 de la zone d'activités de VILLIERS-NONAINS afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci–dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	**Montants**	**Comptes**	**Montants**
1068 - Reprise excédent de fonctionnement capitalisé	19 340,06	021 - Virement de la section de fonctionnement	19 340,06
Total	19 340,06	Total	19 340,06
Budget après décision modificative	**49 320,60**		**49 320,60**

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231219-DCC2023_147C-BF

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	**Montants**	**Comptes**	**Montants**
63512 - Taxes foncières	-58,00	7788 - Produits exceptionnels	19 340,06
6522 - Excédent des budgets annexes	58,00		
023 - Virement à la section d'investissement	19 340,06		
Total	19 340,06	Total	19 340,06
Budget après décision modificative	**54 820,61**		**54 820,61**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2023–1 du budget annexe 2023 de la zone d'activités de VILLIERS-NONAINS telle qu'elle est présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

Le Président,
Pascal GERMAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
9, rue Carnot
89200 AVALLON

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_148-DE

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 19 décembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

42 Conseillers titulaires présents : Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Gérard DELORME, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Didier IDES, Annick IENZER, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.
21 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Paule BUFFY, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Alain COMMARET a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Christophe DARENNE a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX, Nicole JEDYNSKI a donné pouvoir à Alain GUITTET, Éric JODELET a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Joël TISSIER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Christian GUYOT, Julien MILLOT a donné pouvoir à Charles BARON, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Franck MOINARD, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Philippe VEYSSIÈRE a donné pouvoir à Louis VIGOUREUX.
3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Marie-Claire LIMOSIN, Monique MILLEREAUX et Nicolas ROBERT.
5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Aurélie FARCY, Myriam GILLET-ACCART et Arnaud GUYARD.
19 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Paule BUFFY, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Françoise LAURENT, Olivier MAGUET, Franck MOINARD, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX et Emmanuel ZEHNDER.
2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Charles BARON et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	Mardi 13 décembre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	42
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	19
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2023-148
Objet : Suppressions de postes

Après les explications qui apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable du Comité Social Territorial en date du jeudi 9 novembre 2023 et un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver les suppressions de postes suivantes :

- 1 poste d'Animateur 35/35ème au 30 novembre 2023,
- 1 poste d'Adjoint d'animation 21/35ème au 30 novembre 2023,
- 1 poste d'Adjoint administratif 35/35ème au 30 novembre 2023,
- 1 poste d'Auxiliaire de puéricultrice principal 1ère classe 35/35ème au 30 novembre 2023,
- 1 poste d'Éducateur de jeunes enfants 35/35ème au 30 novembre 2023,
- 1 poste d'Adjoint administratif 17,50/35ème au 30 novembre 2023,
- 1 poste de Technicien 28/35ème au 30 novembre 2023,
- 1 poste d'Adjoint technique 10/35ème au 30 novembre 2023.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 04/01/2024
ID : 089-200039758-20231228-DCC2023_148-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE les suppressions de postes suivantes :

- **1 poste d'Animateur 35/35ème au 30 novembre 2023,**
- **1 poste d'Adjoint d'animation 21/35ème au 30 novembre 2023,**
- **1 poste d'Adjoint administratif 35/35ème au 30 novembre 2023,**
- **1 poste d'Auxiliaire de puéricultrice principal 1ère classe 35/35ème au 30 novembre 2023,**
- **1 poste d'Éducateur de jeunes enfants 35/35ème au 30 novembre 2023,**
- **1 poste d'Adjoint administratif 17,50/35ème au 30 novembre 2023,**
- **1 poste de Technicien 28/35ème au 30 novembre 2023,**
- **1 poste d'Adjoint technique 10/35ème au 30 novembre 2023.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

Le Président,
Pascal GERMAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
9, rue Carnot
89200 AVALLON